

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quarante-et-unième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 8 – 12 février 1999

RAPPORT RESUME

Membres:

Afrique:	Malan Lindeque (Namibie), vice-président Kaolo Konate (Burkina Faso) Abdelhafiz Osman Eljack (Soudan) Majango Jambo Gonja Wura
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes:	Victoria Lichtschein (Argentine) Dimas Botello (Panama) Andrea Repetti
Amérique du Nord:	Maria Reyes Gomez (Mexique)
Asie:	Hany Tatwany (Arabie saoudite), vice-président suppléant Nobutoshi Akao (Japon) Akira Takamatsu Yoshiyuki Shige Hiromi Okamoto Yasuo Miyamura Hiroyuki Eguchi Fumiko Nakao Tadashi Yatsushiro Kazuhiko Kokubu Takahisa Yamaguchi Takashi Yamaura Fumiaki Tonoki Ko Morishita Hideyuki Chiba Makoto Komoda Yoshio Kaneko
Europe:	Robert Hepworth (Royaume-Uni), Président Julian Claxton Caroline Rigg Alison King Nigel Hunter Stephen Gibson Sergey Tveritinov (Fédération de Russie) I. Movtchan Petre Mokrenko

Igor Borztsev
Patrizia De Angelis (Italie)
Ugo Mereu
Alessandro Russi
Massimo Lepri
Filippo Menzinger

Océanie: Janet Owen (Nouvelle-Zélande), suppléante

Gouvernement dépositaire: Peter Dollinger (Suisse)
Althaus

Précédent pays hôte: Willas Makombe (Zimbabwe)
Tapera Chimuti
N. Kanyowa

Observateurs – Parties:

Afrique du Sud:

Pieter Botha
Sonja Meintjes
X. Mabhongo

Allemagne:

Dietrich Jelden

Australie:

Peter Lawrence

Autriche:

Gerhard Erdpresser

Belgique:

Georges Evrard

Botswana:

Ian Stuart Kirby
Joseph Matlhare
Poppy Monyatsi

Brésil:

Luiz Cesar Gasser

Brunéi Darussalam:

Haji Absuf Ian

Bulgarie:

Valentin Dontchev

Canada:

David Brackett
Olivier Jalbert

Chili:

Ximena Ares

Chine:

Xianlin Meng
Zhiyong Fan
Xiaoping Lu

Colombie:

Xianguo Tong
Maria Elvira Posada-Corrales
Camilo Reyes Rodriguez

Congo:

Marcellin Agnagna

Cuba:

Enrique Moret
José Alberto Alvarez
Aymee Hernandez Quesada

Egypte:

Tarek Adel

Espagne:

Paz Valiente

Etats-Unis d'Amérique:

Mercedes Nunez
Kenneth Stansell
Roberta Chew
Susan Lieberman

France:

Nancy Daves
Stéphanie Jacquet-Pouillade
Jean-Patrick Le Duc
Geneviève Humbert

Ghana:	Nicholas Ankudey Yaw Adjei Agnes Y. Aggrey-Orleans Amma Twum-Amoah
Grèce:	Andreas Cambitsis Nicholas Eustathiadis Despina Pyroolidou-Symons
Guatemala:	Carla Rodriguez Mancia Beatriz Mendez de la Hoz Luis Alberto Padilla Menendez
Hongrie:	Katalin Rodics
Inde:	Rajeev Shahare R. Venu Savitri Kumadi Vivek Menon
Indonésie:	Abdul Manan Siregar Anita Lantu-Luhulima M. Mayerfas Silver Hutabarat Johannes Subijanto Samedi Purnomo Susanto Suharsono J. Sugardjito Widodo Sutoyo Budi Riyanto Achmad
Israël:	Bill Clark
Kenya:	M. Hussein Paula Kahumbu
Libéria:	Theophilus Freeman Edward Gbeintor Richard Mott
Malaisie:	Hamzah Hasnudin Mohd Johar Ahmad Jazri
Mali:	Ag Hamadou Albachar
Maroc:	Abdelfattah El Kadiri A. Elkadiri
Monaco:	Bernard Fautrier
Pays-Bas:	Henk Eggink
Philippines:	Angelina M. Sta. Catalina
Portugal:	Joao Loureiro
République de Corée:	Sung-Hwan Son Sun-Tae Jeong Dong-Min Jeong Dae-Jong Yoo Min-Jeong Kim
République tchèque:	Jan Kucera Petr Havlik
République-Unie de Tanzanie:	Juma Kayera Ali Mchumo
Sénégal:	Abdoulaye Kane El Hadji Abdoul Aziz Ndiaye
Slovaquie:	Fedor Rosocha

Suède:	Ernst Mehnert
Tchad:	Dolmia N'Dikibaye
	Philippe Dejace
Thaïlande:	Kiran Moongtin
	Sek Wannamethee
Tunisie:	Abdelhamid Karem
Uruguay:	Laura Dupuy Lasserre
Venezuela:	Dulce Maria Parra Fuentes
Viet Nam:	Cam Hung Tran
Zambie:	Rosalind Reeve

Observateurs – Non-Parties:

Iraq:	Ghalib Asker
	Raad Mahmoud

Autres observateurs:

Commission européenne:	Willem Wijnstekers
------------------------	--------------------

PNUE:	Paul Chabeda
	Alexander Barabanov

UICN/CSE:	Holly Dublin
	Robert Burn
	Sue Mainka
	Simon Stuart

TRAFFIC:	Tom Milliken
----------	--------------

Autres:	Kumi Furuyashiki
---------	------------------

Secrétariat:	Reuben Olembo
	Jim Armstrong
	Jonathan Barzdo
	Mario Hernandez
	John Sellar
	John Kundaeli
	Ger Van Vliet
	Robin Sharp (Conseiller)

Rapporteurs:	Jacqueline Roberts
	Charles Akin

1. Allocution d'ouverture du Président

Le Président déclare la séance ouverte et constate avec satisfaction que la participation est l'une des plus nombreuses de celles des récentes sessions du Comité permanent. Il demande une minute de silence à la mémoire de feu le roi Hussein de Jordanie.

2. Présentation du Secrétaire général désigné

Le Président présente le Secrétaire général désigné, M. Willem Wijnstekers, qui travaille aux questions CITES depuis 20 ans. Le Directeur exécutif du PNUE a annoncé la nomination de M. Wijnstekers il y a 10 jours. Le Secrétaire général désigné lit une déclaration (jointe en tant qu'Annexe 1).

Lettres de créance

Le représentant de l'Asie (Japon) se déclare préoccupé par la présence d'observateurs qu'il ne reconnaît pas.

Le Président explique qu'il est laissé à sa discrétion de répondre positivement ou négativement aux demandes émanant de pays non parties souhaitant participer à la session et qu'il a répondu négativement à toutes sauf à celle d'une étudiante de l'Université de Cambridge qui prépare un mémoire sur la CITES. Elle est admise étant entendu qu'elle ne représente aucune Partie, ni aucune organisation. Le Président ajoute que les observateurs de l'UICN et de TRAFFIC ont été invités pour donner un avis sur le point 8 a) de l'ordre du jour, relatif aux éléphants.

Le Secrétariat note que les organisations non gouvernementales (ONG) pourront faire des présentations non officielles aux membres du Comité après la séance de l'après-midi.

Le représentant de l'Asie (Japon) n'est pas pleinement satisfait par cette réponse mais n'a pas d'autres objections si les représentants des autres Parties sont satisfaits.

Le Secrétariat renvoie les participants aux articles 6 à 10 du règlement intérieur et souligne qu'aucune intervention de membres du Comité ou d'observateurs n'est autorisée tant que leurs lettres de créance n'ont pas été acceptées. Il note que les lettres de créance de toutes les délégations ont été acceptées sauf celles de sept Parties et de deux ONG. Le Président suggère que toutes les interventions soient autorisées pour le moment sous réserve de l'acceptation ultérieure des lettres de créance, et que cette question soit réexaminée en cas de vote.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) propose que la question de la viande de brousse soit discutée au point 18 de l'ordre du jour (Autres questions). Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) propose que sous ce point ait lieu un débat sur un document concernant une réunion sur les esturgeons. Ces deux représentants annoncent que des documents d'information sur ces sujets seront distribués. L'ordre du jour est adopté avec ces deux points supplémentaires.

L'observateur du Kenya se déclare préoccupé au sujet du débat sur le document relatif au système MIKE (Doc. SC.41.6.3 Annexe I) car les pays francophones et hispanophones ne comprennent pas ce document, qui n'existe qu'en anglais. Le Secrétariat indique qu'un résumé a été fourni en français et en espagnol. L'observateur du Kenya n'est pas satisfait. Les observateurs de la France, de l'Espagne et du Mali partagent ce sentiment. Le

Secrétariat note qu'il n'a pas reçu de commentaires à ce sujet bien que le document ait été envoyé deux mois avant la session aux membres et aux observateurs inscrits.

4. Adoption du règlement intérieur

Le représentant de l'Afrique (Namibie), qui a convoqué le groupe de travail qui a préparé le document Doc. SC.41.2, présente ce document et les amendements proposés concernant les articles 16 et 25.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) exprime des doutes concernant le nouvel article 16, notamment quant à l'utilité du consensus de tous les membres de trois régions sur la nécessité d'une session extraordinaire. Elle suggère que le nombre total de membres devant demander la tenue d'une telle session soit spécifié. L'observateur de la France suggère un total de trois membres, représentant au moins trois régions. Le Président souligne que le quorum est de sept membres (ou suppléants).

Après discussion, le Comité décide d'amender l'article 16 comme suit: Les sessions du Comité sont convoquées à la demande du président ou de la majorité simple des membres régionaux.

L'observateur de la République de Corée suggère de clarifier le nouvel article 25 proposé. Après discussion, le Comité décide de le modifier comme suit: Un bref résumé des décisions du Comité permanent est préparé par le secrétariat de la session et approuvé par le Comité permanent avant la clôture de chaque session.

Concernant l'article 26, l'observateur de la République de Corée et la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) se déclarent préoccupés par la limite de 20 jours fixée pour la réception des commentaires sur les rapports résumés des sessions. Le Président et le Vice-Président estiment que les commentaires sont utiles s'ils sont reçus le plus tôt possible. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Panama) estime que le délai imparti pour les commentaires devrait être de 20 jours à partir de la date de réception et non de la date d'envoi. Un débat s'engage sur l'importance d'une distribution efficace et rapide des documents par le Secrétariat. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) demande que le Secrétariat garantisse une distribution rapide des documents. Il est pris note de cette demande puis le nouvel article 26 proposé est adopté.

6. Finances et administration

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.41.3 et explique que cinq des annexes ont été révisées de manière à refléter la situation au 31 décembre 1998.

a) Etat des contributions au 31 décembre 1998

Le Secrétariat attire l'attention du Comité sur la dernière page du document Doc. SC.41.3 Annexe I (Rev.) et note la forte diminution du total des contributions impayées pour 1991 et les années antérieures. Il demande que les dettes restantes soient abandonnées car il est peu probable qu'elles soient réglées malgré les nombreux rappels aux Parties concernées. Le Secrétariat souligne que le total des contributions impayées pour 1998 se monte à CHF 2.893.727 et que quatre Parties seulement ont payé au moins une partie de leur contribution pour 1999.

Les représentants de l'Asie (Japon), de l'Europe (Fédération de Russie) et de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Panama) et les observateurs de Cuba et de l'Indonésie,

souhaitant rectifier des erreurs dans le document, indiquent que leur contribution a été versée ou est en cours de versement.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique déclare que les contributions au fonds d'affectation spéciale sont volontaires et qu'en conséquence, son pays ne reconnaît pas devoir des arriérés. Elle annonce toutefois que son pays, au titre de l'appui qu'il fournit depuis longtemps à la CITES pour sa mise en œuvre effective et le respect de ses dispositions, payera toutes ses contributions impayées et versera une importante contribution volontaire supplémentaire en 1999.

Le représentant de l'Europe (Italie) souligne que dans certains pays, l'année budgétaire ou la date à laquelle le budget national est approuvé ne coïncide pas avec la date à laquelle la contribution CITES est due. Il s'ensuit que le paiement de la quote-part ne peut se faire qu'au second semestre de l'année pour laquelle elle est due.

Le Président et le Secrétaire général par intérim remercient les Parties pour les contributions versées. Ce dernier ajoute que le versement de près de 75% des contributions dues pour 1998 illustre remarquablement l'engagement et la foi en la CITES. Il déclare que le Comité permanent devra traiter la position légale prise par les Etats-Unis d'Amérique afin de mieux en tenir compte. En réponse aux commentaires sur les paiements effectués mais non reportés dans le document, il explique que les contributions reçues doivent être enregistrées à Genève puis à Nairobi. Il estime que la collecte de fonds incombe à tout le personnel du Secrétariat et que les coordonnateurs régionaux devraient contacter les Parties pour résoudre les problèmes. Il rappelle que les Nations Unies considèrent qu'un budget ne peut être approuvé que sur la base des fonds reçus. Il ajoute que le Sous-Comité des finances pourrait discuter de la question des fonds engagés qui n'ont pas encore été reçus.

Sur la question de passer par pertes et profits le petit solde des contributions impayées pour 1991 et les années antérieures, le représentant de l'Asie (Japon) craint que cela ne crée un précédent qui donnerait à penser que toutes les dettes pourraient être traitées ainsi après un certain temps. Les représentants de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Asie (Arabie saoudite) partagent cette préoccupation. L'observateur de la France demande si une telle décision peut être prise par le Comité permanent ou si elle ne devrait pas l'être par la Conférence des Parties. Le Président déclare que le Comité permanent peut faire une recommandation mais que la décision doit être prise par la Conférence des Parties.

Le représentant du PNUE ajoute qu'aux termes du règlement financier des Nations Unies, les dettes ne sont pas passées par pertes et profits. Il estime que, comme dans le cas du PNUE, où seul le Conseil d'administration peut prendre une telle la décision, il revient à la Conférence des Parties de décider des cas où une dette peut être passée par pertes et profits.

Le Président lève la séance à 12 h 35.

6. Finances et administration (suite)

a) Etat des contributions au 31 décembre 1998 (suite)

Le Président suggère qu'à l'avenir, le Secrétariat élimine la colonne des contributions dues pour 1991 et les années antérieures des tableaux sur l'état des contributions. Il en est ainsi décidé.

Le Secrétariat déclare que les arriérés pour les années antérieures à 1992 n'apparaîtront plus dans le solde dû mais qu'il continuera de les réclamer.

b) Soldes cumulatifs du fonds (provisoire)

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.41.3 Annexe 2 (Rev) et note le solde cumulatif de CHF 3.000.000 pour la fin de 1998. Il souligne que ce montant est un élément important à prendre en compte dans la discussion de la gestion des risques et des recettes projetées. Il explique que les arriérés pour les années antérieures à 1998 ont été en grande partie récupérés et qu'en 1996-1998, les intérêts des investissements ont augmenté, comme l'avait demandé la Conférence des Parties à sa 10^e session.

8. Questions relatives aux espèces

a) Eléphants

Le Président, se référant à l'intervention de l'observateur de Kenya sur l'absence de versions française et espagnole du document Doc. SC.41.6.3 Annexe 1, déclare qu'il est impossible à ce stade de faire traduire un document technique de 90 pages. Il souligne que des versions françaises antérieures de ce document avaient été remises aux participants de la troisième réunion du Dialogue des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, tenue à Arusha, République-Unie de Tanzanie, du 28 septembre au 2 octobre 1998. Le Président souligne qu'il ne rouvrira pas le débat sur les décisions prises à la 10^e session de la Conférence des Parties et que tous les orateurs devront limiter leurs interventions aux documents et aux questions présentés.

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.41.6.1 (Rev.) et demande au Comité de décider s'il partage ou non les vues du Secrétariat sur la question de savoir si les conditions de la Partie A de la décision 10.1 (Conditions pour la reprise du commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique provenant des populations transférées à l'Annexe II à la 10^e session de la Conférence des Parties) sont remplies. Le rapport du Secrétariat figure à l'Annexe 2 du document. Le Secrétariat a conclu que le Japon, la Namibie et le Zimbabwe remplissent toutes les conditions mais il n'a pas pu vérifier certains points au Botswana. Dans une lettre (annexée au rapport) le Botswana expose les progrès accomplis sur chaque point mais le Secrétariat – faute d'une nouvelle visite au Botswana – n'a pas pu vérifier ces progrès.

Le représentant de l'Afrique (Burkina Faso) déclare qu'à Arusha, à la réunion du Dialogue, il a été convenu que le Secrétariat étudierait la possibilité d'organiser à la mi-janvier 1999, une réunion des 14 Etats d'Afrique centrale et occidentale de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. Malheureusement, cette réunion n'a pas encore été organisée; le représentant de l'Afrique estime donc que ces Etats n'ont pas eu l'occasion d'examiner les progrès accomplis ni les documents sur MIKE. En conséquence, il estime qu'aucune la décision ne devrait être prise à ce stade.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) demande des explications et des précisions sur le paragraphe g) de la décision 10.1, Partie A. Il demande pourquoi le mécanisme devrait être amélioré et quels seraient les risques s'il ne l'était pas. Le Secrétariat explique que la décision précédente du Comité sur l'arrêt du commerce n'avait pas tenu compte de la réexportation et que c'est ce qui a motivé sa suggestion. Il ressort de la brève discussion qui s'ensuit qu'il n'y a pas de raison évidente d'amender la décision précédente. Le Secrétariat devait par la suite souligner que le paragraphe g) se réfère aux "produits" d'éléphants alors que la précédente décision du Comité ne concernait que l'ivoire.

Le représentant de l'Europe (Italie) se déclare préoccupé par les messages transmis par les médias, donnant à penser que l'interdiction du commerce de l'ivoire a été levée à la 10^e session de la Conférence des Parties. Il souligne l'importance de disposer du maximum d'informations pour aborder les médias.

L'observateur du Kenya estime que le Botswana ne remplit pas les conditions énoncées aux paragraphes a), e) et f) de la décision 10.1, Partie A, en particulier celle touchant à la coopération internationale dans la lutte contre la fraude, ce pays n'étant pas Partie à l'Accord de Lusaka.

L'observateur du Mali, appuyé par celui du Ghana, estime qu'aucune décision ne devrait être prise tant que les Etats de l'aire de répartition n'auront pas eu à nouveau l'occasion de se réunir. Il est préoccupé par le manque de communication entre le Secrétariat et certains Etats de l'aire de répartition, et par le fait que le braconnage pourrait s'intensifier.

L'observateur de la Commission européenne demande des éclaircissements sur la décision concernant le paragraphe g) de la décision 10.1, à savoir si, au cas où les conditions ne seraient pas remplies, les trois populations seraient retransférées à l'Annexe I ou seulement la population du pays n'ayant pas rempli les conditions. Il suggère que si le pays d'importation ne remplit pas ses engagements ou s'il y a intensification du braconnage ou du commerce illicite en raison de la reprise du commerce licite, les populations d'éléphants des trois Etats de l'aire de répartition soient retransférées à l'Annexe I. Le Président se réfère à la décision prise à la 40^e session du Comité permanent, selon laquelle le Comité "demandera au gouvernement dépositaire de faire une proposition de transfert à l'Annexe I d'une ou plusieurs des populations éléphants d'Afrique actuellement inscrite à l'Annexe II...".

L'observateur d'Israël indique qu'il a été informé de cas de braconnage d'éléphants et de commerce illicite pratiqué par des Parties en Asie et en Afrique. Il demande si le Secrétariat a reçu de telles informations.

L'observateur de l'Inde se déclare préoccupé par les effets que pourrait avoir sur l'éléphant d'Asie toute décision prise par le Comité permanent. Les mesures de précaution proposées sont insuffisantes pour suivre ces effets. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de dialogue entre les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie à ce sujet.

Le représentant du gouvernement dépositaire note que d'après le rapport du Secrétariat, le Botswana ne remplit pas encore toutes les conditions énoncées dans la décision 10.1 Partie A. Il déclare qu'être signataire de l'Accord de Lusaka n'est pas une obligation, que le Botswana a montré son engagement pour la coopération internationale autant que la Namibie et le Zimbabwe. Il souligne que le Comité permanent ne peut pas adopter de nouveaux critères à remplir avant que la reprise du commerce expérimental ne soit autorisée. Le représentant de l'Asie (Japon) et le Président appuient cet argument.

L'observateur du Botswana fait remarquer que depuis la visite du Secrétariat dans son pays, TRAFFIC a résolu le problème informatique qui se posait sans perdre de données. Il indique que la vérification que tout est en règle serait bien acceptée et que son Gouvernement serait heureux de contribuer à en payer les frais. Il souligne l'engagement international du Botswana en faveur de la conservation, et la nécessité d'aborder la question du mandat confié au Comité à la 10^e session de la Conférence des Parties.

Concernant la réunion des Etats de l'aire de répartition proposée pour janvier 1999, le Secrétariat déclare qu'à Arusha, il a été clairement indiqué qu'une telle réunion pourrait être organisée pour les 14 Etats d'Afrique centrale et occidentale de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique pour discuter des résultats des consultations sur l'application de la décision 10.2 et aborder les étapes suivantes. Cette réunion n'a pas été organisée essentiellement parce que la Commission européenne, bien que prête à envisager une assistance financière, n'a pas été en mesure de mettre à disposition à temps les fonds nécessaires. Les Parties concernées en ont été informées en novembre 1998. Il a alors été suggéré que la réunion ait lieu plus tard dans l'année. Des fonds devaient être recherchés auprès de donateurs, notamment la Commission européenne.

Notant que certains participants donnent à entendre qu'il n'y aurait qu'une vente et une expédition d'ivoire, le Secrétariat déclare que la Conférence des Parties ne l'exige pas. Concernant l'Accord de Lusaka, le Secrétariat fait siens les commentaires du gouvernement dépositaire, soulignant que l'Accord de Lusaka est cité dans la décision en tant qu'exemple. Le Secrétariat estime que le Botswana a prouvé son engagement pour la coopération internationale dans la lutte contre la fraude. Le représentant du précédent pays hôte appuie ces commentaires, soulignant que le Zimbabwe fait partie de plusieurs commissions conjointes mais n'est pas signataire de l'Accord de Lusaka.

En réponse à des questions au sujet des rapports sur le braconnage des éléphants, le Secrétariat indique que l'Inde, la Namibie, le Togo et le Zimbabwe ont envoyé leur formulaire faisant office de rapport national et que plusieurs Parties ont signalé des incidents. Il note que le braconnage s'intensifie au Tchad, qu'il n'est pas limité aux éléphants, et que deux garde-faune tchadiens ont été assassinés.

L'observateur du Tchad partage les vues du représentant de l'Afrique (Burkina Faso). Il confirme la recrudescence du braconnage au Tchad. Il souligne l'importance du rôle des garde-faune et explique que même pendant la guerre civile, ceux-ci sont restés dans les parcs nationaux. Lors de l'événement tragique récent qui a entraîné la mort de garde-faune, c'était la première fois que des braconniers tiraient sur des garde-faune. Il ajoute que le Tchad appuie la décision 10.1 mais que dans son pays, le braconnage est un vrai problème.

Concernant le point 5 du document Doc. SC.41.6.1 (Rev.), le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) estime que l'argument du Secrétariat n'a pas d'effet direct sur les décisions 10.1 et 10.2 car il n'y a pas d'ivoire confisqué dans les stocks dont il est question.

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.41.6.2, Rapport sur la mise en œuvre de la décision 10.2, précisant que c'est un rapport intermédiaire. Plusieurs donateurs ont été contactés au sujet du financement, notamment la Commission européenne, la Banque mondiale, le *US Fish and Wildlife Service* et la *US Agency for International Development*. Les donateurs potentiels ont indiqué que les Etats de l'aire de répartition devront montrer que l'achat des stocks pour financer la conservation est une priorité. La conservation de l'éléphant doit être en haut de la liste dans les demandes d'assistance. Le Secrétariat indique que la Commission européenne souhaite que la conservation soit planifiée sur plusieurs années et qu'elle englobe plusieurs questions touchant aux éléphants. Il annonce que le Royaume-Uni s'est engagé à verser GBP 60.000 pour l'achat d'un stock d'ivoire

dans un pays. Concernant la mise en œuvre de la décision 10.2, le Secrétariat estime que les progrès seront difficiles mais pas impossibles.

Il est noté que la démarche auprès des donateurs couvrirait également le financement de MIKE et d'ETIS. Le Royaume-Uni a offert GBP 40.000 pour la première année de la mise en œuvre d'ETIS. Concernant MIKE, le Secrétariat explique que la moitié des coûts de fonctionnement sont nécessaires pour couvrir des études par pays des populations et de l'abattage d'éléphants et l'autre moitié pour l'unité centrale de d'analyse des données, la réunion de données et le renforcement des capacités. A ce jour, la Commission européenne s'est intéressée à l'unité centrale de d'analyse des données tandis que le *US Fish and Wildlife Service* envisagera probablement de verser une contribution importante à cet effet et pour des frais non locaux. Quant au coût des études par pays, il faudra évaluer dans quelle mesure les Etats de l'aire de répartition et les donateurs fournissent déjà un appui dans certains sites désignés. La Commission européenne, le USFWS et USAID pourraient envisager de financer les coûts restants site par site. Comme dans la cas de l'achat des stocks, les fonds seront versés sous forme d'allocations des donateurs à certains Etats de l'aire de répartition, lesquels devront établir leurs priorités.

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.41.6.3, Etablissement d'un système international pour le suivi de la chasse illicite, et la proposition technique sur l'établissement de MIKE, notant que MIKE est une nouvelle initiative qui nécessitera un appui institutionnel et financier. Le Président demande s'il y a des commentaires sur les points 4 à 6 (sur le rôle du Comité permanent) de ce document.

Le représentant de l'Afrique (Soudan) revient à la question des stocks en déclarant que les pays étant différents, il faut différentes solutions. Il est heureux que des consultations aient lieu avec les donateurs mais regrette que le Kenya et l'Ouganda n'aient pas été consultés au sujet du système.

Le représentant de l'Afrique (Burkina Faso) déclare que, contrairement à ce qu'a déclaré le Président à l'ouverture de la séance, il n'y avait pas de version complète en français du document sur MIKE disponible à Arusha, seulement un résumé. Il ajoute que le temps a manqué pour évaluer ce document correctement.

Le représentant de l'Europe (Italie) déclare que les Parties ont beaucoup travaillé pour trouver des solutions au problème des stocks et qu'il est dommage qu'un document technique de cette valeur, ayant cette importance politique, ne soit pas disponible dans les trois langues de travail. De ce fait, il est difficile de porter un jugement sur le coût de la mise en œuvre de MIKE.

Le Président indique que la mise en œuvre de MIKE sera discutée en détail ultérieurement.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni), notant que l'Annexe 2 de la résolution Conf. 10.10 est normative en termes de portée, de méthodologie et de technique, demande au Secrétariat des indications sur l'application du point 6 du document Doc. SC.41.6.3. Le Secrétariat explique que le premier paragraphe de l'introduction de l'Annexe 2 indique clairement que l'établissement d'un système de suivi simple revêt une grande importance, et que les points suivants indiquent ce qui doit être inclus dans le système, le rendant moins simple. Le Secrétariat estime cependant que le système proposé – MIKE – répond aux conditions énoncées dans l'Annexe 2.

L'observateur du Kenya se déclare préoccupée de ce que MIKE ne permettra pas de détecter les causes des tendances du braconnage ou du commerce illicite. Elle ajoute qu'un système d'alerte précoce est nécessaire, que le Kenya a écrit un document sur les

problèmes techniques posés par MIKE. Elle souligne que plusieurs pays d'Afrique, dont le Kenya, ont exprimé leurs préoccupations au sujet de MIKE mais que cela n'apparaît pas dans le communiqué final de la session. Elle affirme qu'il n'y a pas eu de consultations adéquates au sujet de MIKE.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) félicite les spécialistes qui ont travaillé à l'élaboration de MIKE. Elle note qu'ils sont critiqués pour quelque chose qui n'a rien à voir avec leur excellent travail.

A la demande du Président, le Secrétariat fait un rapport sur la réunion d'Arusha. Il indique que le Kenya a été la seule Partie à émettre des objections au sujet du projet de communiqué, qui reflétait correctement le consensus atteint. A la demande du Président, une copie du communiqué est distribuée à tous les participants.

L'observateur du Mali déclare que son pays a approuvé le système MIKE à Arusha mais avec des réserves, dans l'espoir qu'il y aurait une réunion en janvier au cours de laquelle la question pourrait être discutée de manière plus approfondie. Il estime que certains des objectifs énoncés dans le document sont superflus. Il convient de la nécessité d'un système global mais estime qu'il y a d'autres options, plus claires que MIKE et moins lourdes. Il indique que la France a fourni USD 75 millions pour un projet touristique alors que MIKE ne coûterait que USD 2 millions.

L'observateur de l'Inde indique qu'en octobre 1997, une réunion du Groupe UICN/CSE de spécialistes de l'éléphant d'Asie consacrée au suivi des éléphants et du commerce de l'ivoire, avait conclu que MIKE proposait trop peu de sites pour l'Asie, que la qualité des données serait probablement médiocre dans au moins la moitié de ces sites, et que les chances que le modèle permette de détecter des changements dans le braconnage des éléphants étaient faibles. MIKE et ETIS devraient être considérés comme des mécanismes de suivi à long terme pouvant n'avoir rien à faire dans le processus de prise de décision CITES sur le court terme. Il estime en particulier qu'il est peu probable qu'un schéma clair émerge des tendances à court terme de la situation de l'éléphant d'Asie.

L'observateur du Tchad suggère a) que le système de suivi prévoie une alerte précoce (il ne faudrait pas étudier le système pendant deux ans puis de partir à zéro); b) que le système soit transparent, fondé sur la collaboration de tous et pas seulement des spécialistes; et c) que les sites soient représentatifs afin qu'un certain nombre de problèmes soient traités. Comme exemple, il indique qu'au Tchad, il n'est pas toujours possible de vérifier les rumeurs de braconnage dans certaines régions alors que dans d'autres, les garde-faune peuvent retracer la vie des éléphants jusqu'à leur mort.

L'observateur du Congo déclare qu'il n'y a pas de système reconnu pour le comptage des éléphants en forêt. Il note qu'il y a une recrudescence du braconnage au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine et une augmentation des saisies de défenses. Il demande quelle aide MIKE pourrait apporter alors qu'il n'est même pas possible d'évaluer les populations d'éléphants; il demande si MIKE donnera une alerte précoce ou se contentera d'enregistrer l'augmentation du braconnage.

L'observateur d'Israël rappelle qu'au cours de séances précédentes, il a demandé ce qu'il faut entendre par "intensification de la chasse illicite" [expression du paragraphe g) de la décision 10.1]. Il déclare que définir cette expression est fondamental. Le Président répond qu'il n'est pas question de fixer des seuils mathématiques pour déterminer l'intensification de la chasse illicite.

La séance est levée à 17 h 40.

Lettres de créance

Le Secrétariat signale que les lettres de créance de tous les délégués sauf un sont acceptées.

8. Questions relatives aux espèces (suite)

a) Eléphants (suite)

Le Président décide d'autoriser un débat général sur la question des éléphants.

L'observateur de l'Allemagne déclare que bien que son pays n'ait pas appuyé le transfert à l'Annexe II des populations d'éléphants du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe, il a pris acte des progrès importants accomplis pour donner suite à la décision 10.1. Il se déclare toutefois très préoccupé par certaines imperfections, notamment le suivi du commerce intérieur au Japon. Il demande instamment au Comité permanent de ne pas autoriser les exportations d'ivoire à des fins commerciales à la présente session. Il partage les craintes d'autres pays suscitées par le fait que les conditions énoncées dans la résolution Conf. 10.10 ne sont pas complètement remplies.

L'observateur du Botswana fait remarquer que la résolution Conf. 10.10 innove et que le Comité permanent a l'obligation d'appliquer les décisions de la Conférence des Parties. Il suggère que bien que le système MIKE ne soit pas parfait, il constitue un moyen réel de suivre le braconnage. Il prie le Comité permanent d'approuver ce système afin que des fonds puissent être recherchés et que son application puisse commencer.

L'observateur de la France appuie celui de l'Allemagne et ajoute que le braconnage a été stimulé et continuera de l'être, et que la surveillance continue est impossible dans de nombreux Etats de l'aire de répartition. Elle estime que la décision devrait être reportée jusqu'à ce que des informations récentes et précises soient disponibles.

Le Secrétariat indique les huit sujets à traiter compte tenu du débat de la veille:

- i) l'intensification du braconnage faute d'un système d'alerte précoce dans MIKE
- ii) la disponibilité des données produites par MIKE
- iii) l'amélioration de la liste de sites
- iv) les futures réunions du Dialogue des Etats de l'aire de répartition
- v) le communiqué d'Arusha
- vi) la définition de l'expression "intensification de la chasse illicite"
- vii) les effets de MIKE sur la lutte contre la fraude
- viii) les imperfections au Japon.

Sur ce dernier point, le Secrétariat persiste à dire que le Japon remplit les conditions énoncées dans la décision 10.1.

En réaction à l'opinion selon laquelle MIKE ne fournirait pas de système d'alerte précoce, le Secrétariat rappelle qu'un tel système est déjà en place avec le formulaire de rapport sur les incidents et le formulaire faisant office de rapport national. Les formulaires renvoyés au Secrétariat ne signalent pas d'intensification du braconnage. Le fait même que ces formulaires soient utilisés permet au Secrétariat de dire que la condition énoncée dans le paragraphe i) de la décision 10.1 Partie A est remplie.

Concernant le degré d'"intensification de la chasse illicite" qui entraînerait l'arrêt du commerce de l'ivoire, le Secrétariat estime que cette expression sera plus claire après la mise en œuvre de MIKE. Entre-temps, un système de rapports est déjà en place. Le Secrétariat déclare qu'il travaillera en étroite coopération avec les Parties qui signaleront une grave intensification du braconnage et que, s'il y a lieu, il adressera au Président du Comité permanent une recommandation sur l'arrêt de tout commerce de spécimens d'éléphants. Le Secrétariat agira avec prudence sur ce point.

Le Secrétariat indique qu'il recherche des fonds auprès de la Commission européenne pour financer la quatrième réunion du Dialogue des Etats de l'aire de répartition qui pourrait se tenir juste après la prochaine session de la Conférence des Parties. Aucune question à ce sujet n'a encore été reçue pour inscription à l'ordre du jour.

Le Secrétariat note que le communiqué de la réunion d'Arusha a été distribué.

L'observateur de l'UICN déclare que les commentaires faits la veille par l'observateur de l'Inde ne reflètent pas nécessairement un consensus. Sur la question de la date à laquelle MIKE fournira des données, elle déclare qu'avec la coopération des Parties, et si des fonds sont disponibles, les données requises dans la résolution Conf. 10.10 pourraient être disponibles dans deux ans à deux ans et demie. La collecte des données sur site commencerait après la formulation d'une méthodologie. L'observateur de l'UICN ajoute que MIKE n'est pas un système "technique" mais qu'il fournira un cadre facilitant la prise de décision.

L'observateur de l'UICN explique les critères de sélection des sites adoptés pour garantir un choix équilibré de différents types de sites. Les détails sont donnés au point 3.2 du document Doc. SC.41.6.3 Annexe 1. Il déclare que la méthode adoptée devrait permettre une couverture maximale des sites même si un ou deux sites n'apparaissent pas sur la liste. Il indique que s'il fallait changer la sélection des sites, il faudrait maintenir l'équilibre, mais il n'y aurait pas de retard important. Au cas où de nouveaux sites devraient être sélectionnés, les coûts devraient être réexaminés.

Le Président clôt le débat général sur les éléphants et revient aux questions spécifiques abordées dans le document Doc. SC.41.6.1 (Rev.) et dans la décision 10.1 Partie A, devant être traitées pays par pays, en commençant par le Japon.

En réponse à une intervention précédente de l'observateur de l'Allemagne, le représentant de l'Asie (Japon) déclare que dans le commerce intérieur de son pays, il est difficile de distinguer l'ivoire importé légalement de l'ivoire importé illégalement. Quoi qu'il en soit, le Japon dispose d'un système strict de double vérification de l'ivoire importé. Il explique que pour toute importation d'ivoire, les autorités japonaises confirment d'abord le permis d'exportation puis les douaniers en vérifient la validité. Chaque morceau d'ivoire importé est enregistré individuellement au *Japon Wildlife Research Centre* (JWRC) et reçoit un numéro individuel. Ainsi, le parcours de chaque morceau peut être retracé du fabricant au détaillant en passant par le grossiste. Le représentant de l'Asie (Japon) propose de donner d'autres détails si nécessaire.

La représentante de l'Océanie (Nouvelle-Zélande) estime que le Secrétariat a fait un rapport complet et approfondi. Elle se déclare rassurée par les commentaires du représentant de l'Asie (Japon) et estime que le Japon remplit les conditions énoncées dans la décision 10.1. Le représentant de l'Afrique (Namibie) et la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) appuient ces commentaires. Cette dernière ajoute qu'elle est impressionnée par le système en place au Japon, bien plus complet que tous ceux qu'elle connaît pour la vente au détail; elle estime qu'il pourrait être intéressant d'envisager un système similaire pour le commerce des spécimens de reptiles en Amérique du Sud. L'observateur de Cuba ajoute que le travail fait par le Japon constitue un précédent très utile pour l'avenir dans d'autres domaines.

Le représentant de l'Europe (Italie), tout en notant le système rigoureux de vérification mis en place au Japon, se déclare préoccupé par les effets possibles du commerce de l'ivoire au Japon. Les stocks alimenteront-ils une industrie? Y aura-t-il une augmentation de la demande? Quels seront les effets de l'augmentation des prix et de la demande sur la production? Quels seront les effets sur les pays voisins?

Le représentant du gouvernement dépositaire estime que ces points sont hors de propos.

Le représentant du précédent pays hôte déclare que le Zimbabwe estime que le Japon remplit complètement les conditions énoncées dans la décision 10.1.

Se référant à la déclaration du représentant de l'Europe (Italie), le représentant de l'Afrique (Namibie) estime qu'un bon approvisionnement légal d'ivoire pourrait en fait avoir des effets positifs sur l'éléphant d'Asie.

L'observateur d'Israël estime qu'un examen par les pairs serait nécessaire. Il souligne que dans les années 1980, quand l'éléphant d'Afrique était inscrit à l'Annexe II, plusieurs dispositifs de contrôle tels que le contingentement et le marquage des défenses, étaient en place. Il estime que ces dispositifs n'étaient alors pas été efficaces mais que certains d'entre eux semblent refaire surface.

L'observateur de l'Afrique du Sud estime que le Japon remplit toutes les conditions.

L'observateur de la République-Unie de Tanzanie rappelle qu'en 1989, son pays a proposé le transfert de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe II à l'Annexe I. Son pays reconnaît maintenant que le commerce peut profiter à la conservation et aux populations locales. Il est convaincu que les stratégies et dispositifs en place au Japon sont bien structurés et suffisent pour contrôler les importations d'ivoire provenant du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe.

L'observateur du Kenya demande au Président s'il y a conflit d'intérêts quand un pays est à la fois représenté au Comité permanent et affecté par une décision prise par le Comité. Le Président déclare que les membres du Comité permanent ont eux aussi des intérêts nationaux et peuvent exprimer leurs vues. Il prie les membres du Comité d'indiquer clairement qui ils représentent lorsqu'ils prennent la parole.

En résumé, le Président déclare qu'au vu de la majorité des interventions, le Comité permanent estime que le Japon remplit les conditions stipulées dans la décision 10.1, Partie A. Il en est ainsi décidé.

Le Président demande au Comité de pouvoir autoriser l'ambassadrice de l'Inde à intervenir sur la question des éléphants. L'ambassadrice déclare que l'Inde est opposée à la reprise du commerce de l'ivoire. Elle explique que 60% des éléphants d'Asie (25.000 animaux) se

trouvent en Inde. Sur ce nombre, 1500 mâles seulement ont des défenses. Pour l'Inde, il est entendu que des mesures de sauvegarde devront être en place avant la reprise du commerce. L'Inde craint que l'éléphant d'Asie ne courre des risques; elle demande un délai dans la mise en œuvre de la décision et une approche prudente.

Le Président ouvre la discussion sur le respect des conditions énoncées dans la décision 10.1 Partie A, par la Namibie.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) et de l'Asie (Arabie saoudite) estiment que la Namibie remplit ces conditions.

Le représentant de l'Afrique (Burkina Faso) estime que comme la décision du Comité dépend de la mise en œuvre de systèmes de suivi effectifs, la discussion sur chaque pays devrait être reportée jusqu'à ce qu'une décision ait été prise concernant le système MIKE. Après une brève discussion, il est décidé que le Comité permanent verra si chacun des trois Etats de l'aire de répartition remplit les conditions énoncées aux paragraphes a), e) et f) de la décision 10.1 Partie A.

Le représentant du précédent pays hôte, de même que les observateurs de l'Afrique du Sud et du Botswana, appuie les commentaires des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) et de l'Asie (Arabie saoudite). Les observateurs du Mali et du Ghana estiment qu'il faut plus de temps pour prendre une décision.

Le Président note que les membres du Comité permanent et la majorité des observateurs estiment que la Namibie remplit les conditions énoncées dans la décision 10.1 Partie A, paragraphes a), e) et f). Il en est ainsi décidé.

Le Président ouvre la discussion sur le Zimbabwe.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) estime que le Zimbabwe remplit les conditions. Les représentants du gouvernement dépositaire, de l'Afrique (Namibie) et de l'Europe (Fédération de Russie) et l'observateur de la Suède partagent cette opinion.

Le représentant de l'Europe (Italie) se déclare préoccupé par la déclaration du Secrétariat selon laquelle le Zimbabwe peut encore améliorer sa lutte anti-braconnage. Le représentant du précédent pays hôte déclare que son pays continue d'améliorer ses installations pour la gestion et d'engager du personnel. Le Secrétariat indique qu'il s'est rendu sur le terrain et s'est entretenu avec les patrouilles et les garde-faune et a été pleinement informé sur les opérations se déroulant au Zimbabwe. Comme indiqué dans son rapport, il estime que des moyens appropriés ont été affectés à la lutte anti-braconnage.

Le Président note que les membres du Comité permanent et la majorité des observateurs estiment que le Zimbabwe remplit les conditions énoncées dans la décision 10.1 Partie A, paragraphes a), e) et f). Il en est ainsi décidé.

Le Président lève la séance à 12 h 30.

8. Questions relatives aux espèces (suite)

a) Eléphants (suite)

Ouvrant la discussion sur la question de savoir si le Botswana remplit les conditions énoncées dans la décision 10.1 Partie A, paragraphes a), e) et f), le Président demande à TRAFFIC d'expliquer l'assistance qu'il a fournie au Botswana.

L'observateur de TRAFFIC indique que TRAFFIC continue de fournir une assistance technique au Botswana; il confirme les informations communiquées dans la lettre du Directeur des parcs nationaux et des espèces sauvages, présentée dans l'Annexe 3 au document Doc. SC.41.6.1 (Rev). Il signale que toutes les données sont disponibles sur disquettes. L'on a vérifié que les défenses concordent avec les indications fournies dans la base de données. Il faudrait encore procéder à une vérification indépendante du travail effectué mais les informations communiquées dans la lettre sont exactes.

Le représentant de l'Afrique (Soudan) estime que le Botswana remplit les conditions énoncées dans la décision 10.1 Partie A, paragraphes a), e) et f). Le représentant du gouvernement dépositaire souligne qu'au cours de sa mission, le Secrétariat devait vérifier huit points mais qu'il n'avait été satisfait que sur cinq. Il suggère deux possibilités: soit le Botswana indique au Secrétariat quand il sera prêt pour la poursuite de la vérification et le Secrétariat fait rapport à la 42^e session du Comité permanent, soit le Comité permanent demande au Secrétariat de poursuivre la vérification et, s'il est satisfait, le Botswana devrait être autorisé à exporter son ivoire au Japon. Le représentant du gouvernement dépositaire préfère la seconde solution car ainsi, les transactions pourraient avoir lieu dans les trois Etats de l'aire de répartition en même temps.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) indique qu'au cours d'une réunion récente de sa région, certains participants ont estimé que des questions restaient sans réponse et que le Comité permanent devrait attendre avant de prendre une décision. Quoiqu'il en soit, la majorité des participants estiment que le rapport du Secrétariat confirme que le Japon, la Namibie et le Zimbabwe remplissent les conditions mais pas le Botswana. Ils préfèrent la première solution.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) estime que le Secrétariat devrait fournir plus d'éléments sur ses vues dans ses documents. Elle ajoute qu'elle préfère la seconde solution à condition d'y préciser que les conclusions de la mission de vérification du Secrétariat devraient être soumises au Président du Comité permanent.

Le Président suggère une troisième approche: une vérification par le Secrétariat en consultation avec le Président du Comité permanent, qui ferait ensuite rapport à la 42^e session du Comité.

La majorité des membres du Comité permanent accepte la troisième option (vérification par le Secrétariat en consultation avec le Président du Comité permanent). Il est convenu que le Botswana remplit les conditions énoncées dans les paragraphes e) et f) de la décision 10.1 Partie A, et que le Secrétariat se rendra dès que possible en mission au Botswana pour vérifier que la condition a) est remplie.

Le Président passe à la discussion du système MIKE (document Doc. SC.41.6.3).

Le représentant de l'Afrique (Burkina Faso) lit un communiqué signé par huit Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (Burkina Faso, Congo, Ghana, Kenya, Libéria, Mali, Tchad, Zambie) déclarant que la vente d'ivoire aux termes de la décision 10.1 ne devrait pas être autorisée maintenant et que les systèmes MIKE et ETIS devraient être rejetés, au principal motif que MIKE ne fournira pas les informations requises pour déclencher l'arrêt du commerce de l'ivoire comme prévu dans la décision. Ils estiment par ailleurs qu'il n'y a pas eu de consultations adéquates avec les Etats des aires de répartition de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie. Ils demandent au Comité d'organiser un examen de MIKE et d'ETIS par des pairs, d'étudier d'autres options, et de faire participer les Etats des aires de répartition africains et asiatiques.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) attire l'attention du Comité sur la résolution Conf. 10.10, reconnaissant que sa mise en œuvre doit impliquer les Etats des aires de répartition et prendre en compte leurs préoccupations.

Ayant entendu les vues des membres du Comité permanent, le Président note que presque tous souhaitent aller de l'avant avec le système MIKE. Il donne la parole aux observateurs.

L'observateur de la France se déclare préoccupé par le coût de MIKE, qualifiant ce système de "Rolls Royce" tout en ajoutant qu'il n'existe pas de modèles moins coûteux et que les Parties pourraient rencontrer des difficultés si les fonds étaient insuffisants. Les observateurs du Mali et du Libéria en conviennent.

L'observateur du Kenya demande si l'analyse statistique peut fournir des informations sur les causes du braconnage des éléphants. Elle ajoute que le prix de l'ivoire pourrait stimuler le braconnage. Elle demande si l'analyse statistique en tiendra compte.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique lit une déclaration indiquant que son pays est engagé dans l'application effective des décisions et des résolutions concernant les éléphants adoptées à la 10^e session de la Conférence des Parties, mais qu'il partage les préoccupations exprimées par les délégués des Etats des aires de répartition de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie, qui craignent une intensification sensible du braconnage si le Comité permanent approuve les ventes en une fois. C'est en raison de ces préoccupations que les Etats-Unis appuient le suivi du braconnage et des populations d'éléphants, ainsi que la communication rapide d'informations au Comité permanent en cas d'intensification du braconnage. Il estime toutefois que la 11^e session de la Conférence des Parties pourrait être une échéance trop proche pour disposer d'une évaluation des données produites par MIKE. Cette déclaration est jointe au présent rapport en tant qu'Annexe 2.

L'observateur du Tchad déclare que bien qu'il ait signé la déclaration présentée par le Burkina Faso, il comprend les effets de la reprise du commerce pour les quatre pays concernés. Il ajoute que les éléphants ont une valeur économique, sociale et culturelle même si leurs populations sont petites et il répète que les braconniers utilisent des armes perfectionnées et tuent les garde-faune.

Les observateurs de l'Inde et d'Israël appuient les remarques de l'observateur des Etats-Unis d'Amérique. L'observateur d'Israël craint que les commerçants illicites ne se procurent des copies du document décrivant le système MIKE et n'en exploitent les failles. Il souligne la nécessité d'un examen du document par des pairs.

Sur ce point, l'observateur de l'UICN souligne que MIKE n'est pas le produit des Groupes de spécialistes de l'éléphant d'Asie et de l'éléphant d'Afrique en eux-mêmes mais qu'il a évolué avec la participation de membres des groupes de spécialistes et des experts des Etats des aires de répartition. Il est encore en train d'être examiné et devrait continuer d'évoluer. Elle

estime que la comparaison avec une Rolls Royce peut induire en erreur car les dépenses de fonctionnement seraient réparties sur plus de 60 sites et coûteraient moins de USD 90.000 dans un quelconque pays et moins de USD 20.000 dans la plupart.

Concernant la sélection des sites, l'observateur de l'UICN souligne que les critères ne varient pas avec le lieu. En ce qui concerne les analyses de données et les tests, la réponse étant très technique, il propose de l'exposer hors séance. Concernant le prix de l'ivoire, il déclare que le prendre en compte en tant que facteur externe ne posera pas de problème à condition qu'il y ait des données fiables sur les prix. Sur la question de la causalité, il déclare que la décision 10.1 Partie A n'en requiert pas l'examen, qu'il faudrait plutôt un système de suivi fournissant de solides indicateurs de tendances.

L'observateur de l'UICN estime en conclusion que l'impression générale est qu'ajouter des sites améliorerait MIKE; ce ne serait pas un problème mais le financement et l'application de MIKE devraient être rééquilibrés. Elle déclare que MIKE ne fixera pas de seuils pour décider quand le commerce de l'ivoire devrait cesser; elle estime que c'est au Comité permanent ou à la Conférence des Parties d'en décider.

Le Président prend note du souhait qu'une réunion des Etats d'Afrique occidentale de l'aire de répartition ait lieu et déclare qu'une réunion d'experts pourrait être organisée en février 1999.

L'observateur de la Commission européenne déclare que la Commission envisagera de fournir des fonds pour MIKE et ETIS dès que MIKE aura été établi. Il déclare qu'il ignorait que MIKE fut une condition *sine qua non* de l'application de la décision 10.1 Partie A et de la résolution Conf. 10.10; il ajoute que la base de données du Secrétariat et ses formulaires de rapports sont déjà en place et que c'est tout ce que le paragraphe i) de la décision 10.1 requiert. Le Président en convient.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Panama) estime qu'il ne faut pas juger du système MIKE sans lui avoir donné une chance.

A la lumière de la discussion, le Président suggère la procédure suivante, qui est acceptée:

1. le développement de MIKE se poursuivra et son application commencera, en coopération avec l'UICN et les Etats de l'aire de répartition, sur la base des propositions soumises dans le document Doc. SC.41.6.3;
2. les préoccupations exprimées par plusieurs Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et d'autres Parties seront notées et la nécessité de suivre et de renforcer le Dialogue réaffirmée; le Secrétariat sera prié de convoquer la quatrième réunion du Dialogue des Etats de l'aire de répartition avant la 11^e session de la Conférence des Parties;
3. un sous-groupe du Comité permanent sera établi pour superviser en son nom le développement, l'amélioration et l'application de MIKE, en collaboration avec l'UICN et le Secrétariat, et fera rapport à la prochaine session du Comité permanent; et
4. les offres de la Commission européenne, du Japon et des Etats-Unis d'Amérique de financer MIKE seront accueillies favorablement et les autres donateurs, notamment les organismes internationaux et le FEM, seront priés de fournir des fonds dès que possible pour financer MIKE.

Le Secrétariat propose de rédiger une déclaration à soumettre à l'approbation du Comité permanent concernant le "dispositif de déclenchement" de la condition g) de la décision 10.1 Partie A. Il est décidé qu'un texte du Secrétariat sera examiné ultérieurement au cours de la session. L'observateur de la France demande que le Secrétariat communique aux Parties les résultats de l'application de MIKE tous les six mois.

Le Président lève la séance à 17 h 30.

Cinquième séance: 10 février 1999: 10 h 5 – 12 h 45

8. Questions relatives aux espèces (suite)

a) Eléphants (suite)

Le Président rappelle que le Comité permanent a décidé que le Japon, la Namibie et le Zimbabwe remplissent les conditions énoncées dans la décision 10.1 Partie A mais qu'il reste à vérifier si le Botswana remplit les conditions énoncées dans le paragraphe a). Une procédure a été décidée concernant la mise en œuvre de MIKE.

Le Secrétariat soumet à l'approbation du Comité permanent le document Doc. SC.41.6.4, Procédure d'application du paragraphe g) de la décision 10.1 Partie A. Plusieurs membres du Comité et observateurs suggèrent des modifications mineures. Le Président suggère l'établissement d'un groupe de travail [comprenant les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) et de l'Afrique (Namibie), les observateurs du Botswana et de la Commission européenne, et le Secrétariat] pour réviser le texte. Il suspend la discussion sur cette question.

9. Application de la Convention dans certains pays

a) Grèce

Se référant au document Doc. SC.41.10, le Président demande au Comité d'examiner si la Grèce a pris des mesures suffisantes pour que la recommandation de suspendre le commerce de spécimens CITES avec la Grèce puisse être levée.

L'observateur de la Grèce énumère les mesures prises depuis la 40^e session du Comité permanent: adoption d'une législation, désignation d'une autorité scientifique, réduction du nombre de ports d'entrée et amélioration des contrôles aux frontières. Il explique qu'en tant que membre de l'Union européenne, la Grèce a l'obligation d'appliquer la réglementation de l'UE, plus stricte, et qu'elle l'applique depuis 1992. Il ajoute que la loi grecque prévoit des dispositions en ce sens (voir la loi 2637/98 dans le document Inf. SC.41.6). Des dispositions ont été prises dans cette loi pour désigner une autorité scientifique et une décision ministérielle a été prise en septembre 1998. Cinq professeurs et un fonctionnaire du Ministère de l'agriculture forment un comité qui fera office d'autorité scientifique. Le nombre de ports d'entrée pour les spécimens CITES est passé de 127 à neuf. Concernant les contrôles aux frontières, les douaniers de trois ports d'entrée ont été formés et un programme de formation est en cours pour ceux des six autres. Le Ministre de l'agriculture prend cette question très au sérieux et a organisé des séminaires et des programmes de formation pour sensibiliser l'opinion publique.

Le Président, au nom du Comité permanent, félicite la Grèce pour son action.

L'observateur de la Commission européenne précise que la réglementation d'application de la CITES de l'UE est en vigueur depuis 1982 et les nouveaux règlements depuis 1997. Il ajoute que cette réglementation est plus stricte que la CITES et inclut une liste d'espèces non-CITES dont l'importation des spécimens dans l'UE est surveillée. Il souligne que la réglementation a préséance sur les lois nationales. Il confirme qu'une autorité scientifique est en place en Grèce. Il félicite la Grèce pour la réduction du nombre de ports approuvés (qui n'est pas une obligation) et ajoute que l'amélioration des contrôles aux frontières en découlera automatiquement. Il déclare que la Commission proposera des programmes de formation à la Grèce et que la Grèce pourra participer à un programme de formation en Turquie. Il ajoute qu'un guide à l'application de la réglementation de l'UE est disponible dans les 11 langues de l'Union européenne.

Le Secrétariat signale que l'organe de gestion lui a fourni la documentation requise pour qu'il vérifie si les conditions spécifiées par le Comité permanent sont remplies, mais qu'il n'a pas eu le temps de le faire. Quoiqu'il en soit, il ressort des commentaires des orateurs précédents que tout est en place. Après la session, le Secrétariat examinera les documents reçus pour le confirmer.

Le Président suggère que le Comité permanent retire sa recommandation énoncée dans la notification aux Parties n° 1998/35 à partir du 1^{er} mars 1999, sous réserve de la vérification de la législation grecque par le Secrétariat.

Le Comité permanent décide que la Grèce remplit les conditions spécifiées à la 40^e session du Comité permanent et que la recommandation aux Parties transmise dans la notification 1998/35 (de ne pas délivrer de permis ou de certificats pour le commerce avec la Grèce et de ne pas accepter de documents délivrés par la Grèce) sera retirée à partir du 1^{er} mars 1999, sous réserve de la vérification par le Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité permanent, de la législation grecque qui lui sera communiquée dans une des trois langues de la Convention.

b) Mise en œuvre des décisions 10.18 et 10.64

Le Président et le Secrétariat présentent le document Doc. SC.41.11 concernant les cinq pays restant dans la catégorie 3 (dont la législation semble généralement ne pas remplir les conditions nécessaires pour l'application de la CITES). Le Secrétariat déclare que très souvent, il a reçu les copies des législations à la dernière minute. L'Indonésie a fourni des copies de la législation qu'elle a récemment adoptée; le Secrétariat a vérifié qu'elle remplit les conditions nécessaires. Le Président ajoute que Sabah (Malaisie) et le Nicaragua ont communiqué leur législation et que le Comité permanent devrait décider que ces trois pays remplissent généralement les conditions nécessaires pour l'application de la CITES. Il en est ainsi décidé.

L'observateur de l'Indonésie exprime sa satisfaction pour cette décision. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique rappelle l'appui énergique de son pays au projet sur les législations nationales, pour lequel il a fourni un appui financier. Elle souligne que le but poursuivi est d'assurer une application adéquate de la CITES et non de compromettre le commerce des Parties concernées.

i) République démocratique du Congo

La République démocratique du Congo n'étant pas représentée à la session, la discussion sur ce pays est reportée.

ii) Egypte

L'observateur de l'Egypte lit une déclaration sur les mesures prises pour améliorer le respect et la mise en œuvre de la CITES. Il explique que l'Egypte est dans une période de transition mais que les changements proposés interviendraient dans les 12 mois. Il demande que le Secrétariat donne un avis technique sur la législation et la formation. Il demande au Comité permanent de reporter sa décision concernant les décisions 10.18 et 10.64 pour donner à son pays le temps de mettre en place les mesures proposées.

Le Secrétariat déclare qu'il est clair que l'Egypte doit encore remplir certaines conditions. Il souligne que le Secrétariat fait le maximum pour fournir une assistance aux Parties et commenter les projets de loi.

Le représentant de l'Afrique (Soudan) explique les difficultés rencontrées précédemment pour obtenir un avis du Secrétariat et suggère que la décision concernant l'Egypte soit renvoyée à la 42^e session. Les représentants de l'Asie (Arabie saoudite) et de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) appuient cette proposition.

Le Secrétariat indique que la communication entre l'Egypte et le Secrétariat s'est améliorée ces trois derniers mois. Il reconnaît que l'atelier prévu pour les pays arabophones a été retardé mais il a finalement eu lieu. En réponse aux commentaires des représentants de l'Afrique (Namibie) et de l'Asie (Arabie saoudite), le Secrétariat signale qu'il existe des lignes directrices sur les conditions à remplir au niveau des législations et une liste de contrôle pour les organes de gestion. Il admet que ces documents sont parfois difficiles à comprendre pour le profane, d'où l'importance des ateliers. Enfin, le Secrétariat propose de travailler avec l'Egypte de manière à respecter la date limite et faire rapport à la 42^e session du Comité permanent.

Le Président reconnaît les progrès accomplis par l'Egypte mais se déclare préoccupé par les deux derniers paragraphes du document Doc. SC.41.11 Annexe, sous "Mesures prises depuis 1998", en particulier par l'impossibilité de saisir les spécimens commercialisés illégalement tels que l'ivoire.

L'observateur de la Belgique demande si, au cas où la décision sur l'Egypte serait reportée à la 42^e session, le Secrétariat confirmerait entre-temps la validité des permis délivrés par ce pays. Le Secrétariat note la décision 10.64 et demande si le Comité souhaite recommander le rejet des permis délivrés par les Parties dont la législation les classe dans la catégorie 3.

Se fondant sur l'expérience acquise par son pays en la matière, l'observateur de la République tchèque estime que des pressions sur ces pays pourraient accélérer la préparation d'une législation d'application de la CITES.

L'observateur de la Commission européenne déclare que les demandes d'assistance à la Commission sont les bienvenues. Il estime qu'à moins que le Comité permanent n'en décide autrement, les Parties sans législation adéquate ne devraient pas être traitées moins bien que les non-Parties.

Le Président estime que le Comité permanent devrait réexaminer la situation de l'Egypte à sa prochaine session, en septembre, ou décider dès maintenant d'une suspension qui prendra effet le 30 septembre 1999 à moins que le Secrétariat n'ait estimé entre-temps, après vérification, que l'Egypte a adopté une législation remplissant généralement les conditions nécessaires pour l'application de la CITES. Il prie par ailleurs le Secrétariat et les donateurs de fournir une assistance à l'Egypte.

iii) Guyana

Le Guyana n'étant pas représenté à la session, la discussion sur ce pays est reportée.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique appuie la prise de mesures énergiques concernant le Guyana, qui a eu le temps d'adopter une législation d'application de la CITES et a reçu une assistance à cet effet. Elle note que l'ambassade américaine à Georgetown a eu des discussions avec des représentants du Gouvernement du Guyana. Elle ajoute que le Guyana a un gouvernement stable et un parlement qui fonctionne et devrait être en mesure d'adopter une législation d'application de la CITES.

iv) Indonésie

Le respect de la Convention en Indonésie a été traité au début de la discussion du point 9 b) de l'ordre du jour.

v) Sénégal

L'observateur du Sénégal fait observer que son pays a toujours pris les mesures recommandées par le Secrétariat, qu'il révisé actuellement sa législation et qu'il a fait des progrès importants depuis août 1998. Il indique qu'un projet de législation a été soumis au Secrétariat au début de cette session et énumère les mesures prises par son pays pour appliquer la décision 10.18. En réponse à une question du Président sur le contrôle des importations de spécimens d'espèces non indigènes, il déclare que si ces spécimens sont importés sans permis, ils sont saisis et l'importateur est poursuivi. Il donne l'exemple de la saisie de 120 perroquets importés du Gabon.

L'observateur de la France note l'importance du Sénégal comme pays de transit d'un grand nombre de spécimens d'espèces sauvages africaines. Il indique que les lignes directrices sur la législation, publiées par le Secrétariat, n'existent qu'en anglais, ce qui pourrait expliquer le temps mis par certains pays pour préparer leur législation. Il demande la publication de ces lignes directrices en français et en espagnol.

L'observateur de la Belgique explique le Sénégal a agit efficacement après la découverte d'infractions à la CITES à l'aéroport de Bruxelles, ce qui a abouti à la suspension des activités d'un négociant.

Le Président lève la séance à 12 h 45.

Sixième séance: 10 février 1999: 14 h 45 – 17 h 30

9. Application de la Convention dans certains pays (suite)

b) Mise en œuvre des décisions 10.18 et 10.64 (suite)

v) Sénégal (suite)

Le Secrétariat indique qu'il a reçu du Sénégal un projet de législation qui n'a pas encore été adopté.

Le Président demande si le Comité peut prendre des mesures dès maintenant. Les représentants de l'Afrique (Namibie) et de l'Europe (Italie et Royaume-Uni) et les

observateurs de l'Indonésie et de l'Afrique du Sud estiment que le Sénégal fait des progrès réguliers mais que les Parties devraient exercer des pressions pour l'inciter à adopter rapidement cette législation.

L'observateur du Sénégal indique que le projet de loi pourrait être soumis à l'organe législatif dans les deux mois. Il explique que l'Assemblée nationale doit respecter un calendrier de séances et qu'il s'emploiera à y inscrire le projet de loi avant la prochaine session du Comité permanent.

Le Comité décide de reporter au 30 septembre 1999 la recommandation de suspendre le commerce des spécimens CITES avec le Sénégal, et de ne pas formuler une telle recommandation si, à sa 42^e session, le Comité convient, sur recommandation du Secrétariat, que le Sénégal a adopté une législation remplissant généralement les conditions requises par la CITES.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) souligne que comme le Sénégal est un important fabricant d'objets d'ivoire gravés, ce serait une bonne occasion pour ce pays de légiférer pour contrôler ce commerce. Il ajoute que de nombreuses personnes présentes ici pourraient fournir un avis éclairé. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) appuie ces commentaires. Le représentant du précédent pays hôte propose son assistance concernant le contrôle du commerce de l'ivoire gravé.

ii) Egypte (suite)

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) déclare que dans le cas de l'Egypte et compte tenu des problèmes du contrôle du commerce de l'ivoire, il est particulièrement important de traiter la question clairement et rapidement. Il recommande la suspension du commerce avec l'Egypte à partir du 12 août 1999. Le Président et la représentante de l'Océanie (Nouvelle-Zélande) appuient cette recommandation.

L'observateur de l'Egypte, en réponse à des questions sur le contrôle du commerce des spécimens d'espèces non indigènes, déclare qu'un groupe de travail a été chargé de préparer des amendements et examinera comment traiter les importations, les exportations et les réexportations. Il prie le Comité de reporter sa décision jusqu'à la 42^e session; d'ici là, des projets de lois auront été envoyés au Secrétariat. Il conclut en déclarant que l'Egypte demande le même traitement que celui réservé au Sénégal.

Le Comité examine les options de report de sa décision à six mois, ou jusqu'à sa 42^e session, ou jusqu'au 30 septembre 1999 (comme dans le cas du Sénégal).

La représentante de l'Océanie (Nouvelle-Zélande) estime que l'Egypte n'a fait aucun progrès dans l'application de la CITES depuis 20 ans, ce qui n'est pas le cas du Sénégal. Elle prie le Comité ne de pas devenir un groupe de "tigres édentés".

Le Comité décide de recommander la suspension du commerce des spécimens CITES avec l'Egypte à partir du 30 septembre 1999 à moins que le Secrétariat n'ait estimé entre-temps que l'Egypte a adopté une législation remplissant généralement les conditions requises par la CITES.

Le Président indique qu'il n'y a toujours pas de représentants du Guyana et de la République démocratique du Congo.

i) République démocratique du Congo

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.41.11 concernant la République démocratique du Congo. Les 6 et 8 février 1999, le Secrétariat a reçu des fax de la République démocratique du Congo indiquant que ce pays a pris note des commentaires du Secrétariat et que le problème est que le parlement n'est pas actuellement en état d'agir et d'adopter une législation.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) estime qu'il convient d'examiner si la République démocratique du Congo peut appliquer les décisions du Comité.

Le représentant de l'Europe (Italie) estime qu'il devrait y avoir une disposition du droit international applicable lorsqu'un pays ne peut pas appliquer un traité auquel il est partie. Le Secrétariat déclare que la CITES ne prévoit pas de telle disposition; il souligne que la République démocratique du Congo poursuit son commerce et que son organe de gestion délivre toujours des permis. L'acceptation des permis délivrés ne pose apparemment pas de problèmes et les affaires continuent même si le parlement ne peut pas agir. L'observateur de la République tchèque approuve cette intervention. L'observateur de la Belgique note qu'il n'a pas remarqué de problèmes de délivrance de permis en République démocratique du Congo.

L'observateur de l'Allemagne souligne que le problème qui se pose n'est pas celui de la délivrance des permis mais celui de la lutte contre la fraude en raison de la législation inadéquate et de la guerre civile.

L'observateur du Botswana déclare que peut-être le commerce pourrait être suspendu pendant la durée de la guerre civile.

L'observateur de la France souligne que la République démocratique du Congo a déclaré à une session de l'Organisation mondiale des douanes que les espèces sont menacées dans les parcs nationaux en raison de la guerre. Ce pays a demandé officiellement une assistance financière et technique pour améliorer la mise en œuvre de la CITES. Le Secrétariat ajoute qu'il était présent à cette session et qu'il a contacté la République démocratique du Congo pour lui demander s'il fallait envoyer une notification aux Parties. La réponse a été négative.

Le Président suggère que le Comité envisage:

- i) de demander au Secrétariat de négocier l'envoi d'une mission technique ou d'une aide dès que la sécurité sera assurée;
- ii) de réexaminer la question à sa 43^e session (juste avant la 11^e session de la Conférence des Parties);
- iii) d'inviter les Parties à être particulièrement vigilantes en vérifiant le commerce avec la République démocratique du Congo.

Le représentant de l'Asie (Arabie saoudite) estime que l'option i) pourrait prendre du temps; il suggère de contacter d'abord par lettre la République démocratique du Congo pour l'informer de la situation.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) suggère de demander au Directeur exécutif du PNUE d'en appeler à toutes les parties au conflit pour qu'elles épargnent la faune et la flore et de demander aux représentants de la région au Comité permanent de contacter

la République démocratique du Congo pour savoir quels sont ses besoins et lui faire part des préoccupations du Comité – ce qui est particulièrement important pour éviter que ce pays se croit pénalisé.

Le Comité décide:

- i) de reporter sa décision concernant la suspension du commerce des spécimens CITES avec la République démocratique du Congo jusqu'à ce que des informations aient été examinées à sa 43^e session;
- ii) de prier le Secrétariat de conseiller aux Parties d'être particulièrement vigilantes en vérifiant les permis et les certificats couvrant le commerce avec la République démocratique du Congo;
- iii) de prier le Secrétariat de contacter les autorités de la République démocratique du Congo dans le but de conduire une mission technique et de formation dans ce pays pour l'assister dans la préparation de lois d'application de la CITES;
- iv) de prier le Directeur exécutif du PNUE d'en appeler à toutes les parties au conflit pour qu'elles respectent la faune et la flore du pays; et
- v) de demander aux Parties de la région Afrique de fournir conseils et assistance à la République démocratique du Congo.

iii) Guyana

Le Secrétariat note l'absence de représentant du Guyana et attire l'attention du Comité sur le deuxième paragraphe du point 3 de l'Annexe 1 au document Doc. SC.41.11, qui indique qu'une importante assistance a été fournie au Guyana pour la formulation d'une législation sur le commerce des espèces sauvages. Il ajoute que le Guyana ne lui a répondu concernant la décision 10.18 qu'une semaine avant la session et qu'il ne l'a fait que sur sa législation. Le Secrétariat souligne que le projet de loi du Guyana permettrait la mise en œuvre de la CITES mais qu'il n'y a pas d'indication sur la date de son adoption.

Les membres du Comité et les observateurs estiment qu'un message ferme devrait être envoyé au Guyana, lui indiquant qu'il doit remplir les conditions lui permettant d'appliquer la CITES.

L'observateur de la Commission européenne note que beaucoup a été fait pour assister le Guyana mais sans résultats, et que l'Union européenne est en mesure d'appliquer immédiatement la décision 10.18, paragraphe a). Le Président note que de l'avis général, cette disposition devrait être appliquée et qu'il est difficile de trouver des circonstances atténuantes.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) estime que le Guyana devrait être traité comme la République démocratique du Congo. Tout en reconnaissant que les circonstances sont différentes, elle souligne que le Guyana pâtit actuellement d'élections contestées. Elle estime qu'une mission devrait d'abord se rendre au Guyana et qu'une décision devrait être prise à la prochaine session du Comité permanent.

Le Président souligne que le Guyana a eu l'occasion de soumettre les informations demandées mais qu'il ne l'a pas fait. Il ajoute que pour procéder par consensus, il faut un texte sur lequel discuter. Il reporte la discussion sur ce sujet.

8. Questions relatives aux espèces (suite)

a) Eléphants (suite)

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.41.6.4 (Rev.), Procédure d'application du paragraphe g) de la décision 10.1, Partie A, révisé de manière à inclure les changements suggérés précédemment. Après quelques amendements, le document est adopté.

Le Président annonce les décisions concernant la décision 10.1:

- i) la Namibie, le Zimbabwe et le Japon remplissent toutes les conditions;
- ii) le Botswana remplit toutes les conditions sauf celles énoncées dans le paragraphe a), qui nécessitera une nouvelle vérification par le Secrétariat en consultation avec le Président;
- iii) concernant les autres questions générales, toutes les conditions énoncées dans la décision 10.1 Partie A sont remplies.

En réponse à une question de l'observateur de la France, le Secrétariat déclare qu'il sera présent au moment de l'expédition des stocks d'ivoire brut pour vérifier que les mesures de précaution discutées à la 40^e session du Comité sont respectées.

Le Président lève la session à 17 h 30.

Septième séance: 11 février 1999: 9 h 45 – 12 h 30

Le Président annonce la tenue d'une conférence de presse à 14 heures et invite tous les participants à y assister.

6. Finances et administration (suite)

c) Comptes vérifiés de 1996 – 1997

Le représentant de PNUF présente le document Doc. SC.41.3 Annexe 3, *Financial Report and Audited Financial Statements for the biennium 1996 and 1997*. Il explique que c'est un extrait du rapport financier du PNUF soumis tous les deux ans à l'Assemblée Générale des Nations Unies. Il ajoute que les vérificateurs aux comptes n'ont pas fait de commentaires importants sur le fond et que le seul élément préoccupant est la recommandation concernant la budgétisation sur la base d'engagements pris mais non versés – point déjà discuté. Il attire l'attention du Comité sur le Chapitre II, Partie B de l'Annexe 3, sur les questions financières, puis sur l'Annexe à la Partie B, notamment la recommandation 11 b).

Le représentant du PNUF déclare que la réserve du fonds d'affectation spéciale se monte à USD 5 millions, soit environ CHF 7 millions et explique que la différence entre les soldes des tableaux I et II est due à la prise en compte des engagements dans le tableau I (inclus en tant que contributions volontaires) mais pas dans le tableau II, qui montre le solde réel.

Le rapport est accepté.

d) Etat des dépenses de 1998 (provisoire)

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.41.3 Annexe 4 (Rev.), qui résume les dépenses du fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 1998.

L'observateur de la France demande comment les chiffres de la colonne "Budget approuvé" ont été calculés: ils ne correspondent pas à ceux donnés dans le document Doc. SC.40.2, soumis à la 40^e session du Comité permanent. Le Secrétariat déclare qu'une note en bas de page dans le nouveau document explique que les fonds accumulés depuis la 40^e session du Comité permanent y sont inclus. Sur cette base, les totaux sont exacts.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique remercie le Secrétariat pour sa prudence dans les dépenses, sa gestion efficace du fonds d'affectation spéciale et la qualité des documents sur le budget; elle ajoute que les Etats-Unis d'Amérique appuient le recours à des personnes sous contrat, et que le Secrétariat devrait faire preuve de modération dans le financement des missions officielles.

Le représentant de l'Asie (Japon) approuve ces commentaires mais remet en question la différence entre le budget approuvé et les dépenses effectives. Le Secrétariat déclare qu'elle s'explique par le fait que, conformément au mandat d'administration du fonds d'affectation spéciale, les fonds ne peuvent pas être dépensés tant qu'ils ne sont pas couverts par les recettes émanant des Parties. De nombreuses contributions sont versées tardivement, ce qui crée des problèmes pour planifier les dépenses sur l'année.

Le représentant du PNUE lance une mise en garde. Il se réfère aux pages d'introduction du document Doc. SC.41.3 et souligne que les chiffres fournis sont provisoires et qu'ils ne sont normalement pas connus avant la publication des comptes officiels. Les dépenses reflètent la situation telle qu'elle était à la fin de décembre 1998 mais les comptes seront clos le 31 mars 1999, date à laquelle la situation finale pour 1998 sera produite. Il répète que les fonds dus (engagements) ne peuvent être comptabilisés comme recettes qu'après avoir été reçus. Il explique que pour l'année en cours, le PNUE interprétera le règlement financier avec le plus de souplesse possible. Il autorisera les budgets fondés sur le report actuel et sur les contributions effectivement reçues en 1998 et les engagements des années précédentes. Cela devrait suffire pour couvrir le budget proposé pour 1999. Il souligne que cette manière de faire n'est pas sûre car les mauvais résultats d'une année peuvent compromettre l'exécution du budget l'année suivante. Il conclut en déclarant qu'il faudrait trouver un système applicable dans le cadre du règlement financier des Nations Unies, lequel n'est pas axé sur les fonds d'affectation spéciale permanents tels que celui de la CITES. Il estime qu'un tel système pourrait être élaboré et communiqué aux prochaines sessions du Comité permanent et de la Conférence des Parties. Le Président suggère l'établissement d'un groupe de travail pour assister le PNUE sur cette question.

L'observateur de la France déclare que bien que les informations fournies par le PNUE soient claires et utiles, il est difficile d'engager une discussion technique sans le document final. Comme les comptes définitifs ne seront disponibles qu'après le 31 mars 1999, il demande au Président qu'un document sur la mise en œuvre du budget de 1998 soit soumis à la prochaine session du Comité permanent. Il suggère qu'un petit groupe de travail examine les budgets au début de chaque session. Le Président déclare que cette suggestion sera examinée au point 7 b) de l'ordre du jour.

e) Estimation des besoins financiers pour 1999

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.41.3 Annexe 5 (Rev.) qui fournit une explication détaillée sur les propositions et les besoins mais n'inclut pas les fonds supplémentaires indiqués dans l'Annexe 6. Il explique que le budget présenté inclut des changements proposés par le Secrétariat sur la base de son programme de travail de l'année. Le budget approuvé par la Conférence des Parties pour 1999 a été préparé sur la base de la tenue d'une session de la Conférence cette année.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) attire l'attention du Comité sur la ligne budgétaire 2104 (Commerce important – plantes) et demande si les fonds alloués pour 1998 ont été dépensés.

Concernant la ligne 2109 (Suivi du commerce et appui technique – WCMC), l'observateur des Etats-Unis d'Amérique demande si le budget serait affecté par les négociations proposées entre le PNUE et le WCMC sur l'avenir de ce dernier.

L'observateur de la France estime que si l'importance des activités couvertes par les lignes 2100 et 3200 se reflète dans ces lignes, les montants réservés à l'application de la Convention et à la lutte contre la fraude n'en traduisent pas l'importance. Il craint que cela ne donne l'impression que rien n'est fait pour empêcher la fraude.

La représentante de l'Argentine estime que CHF 100.000 pour créer un site Internet est un montant excessif.

Le Secrétariat indique qu'un site CITES existe déjà sur Internet et que les CHF 100.000 serviront à l'améliorer et à y ajouter de nouveaux éléments, comme une base de données incluant le manuel d'identification. Cependant, si le Comité estime que ce montant est trop élevé, des fonds pourraient être transférés sur une autre ligne pour, par exemple, appliquer les décisions relatives aux éléphants. Concernant la ligne 2104, le Secrétariat déclare qu'à sa 10^e session, la Conférence des Parties a approuvé CHF 249.333 dont plus de CHF 212.000 ont été dépensés en 1998. Le même montant est demandé pour le budget de 1999. Il retient les commentaires de l'observateur de la France sur la nécessité d'illustrer l'importance de la lutte contre la fraude et sur l'utilité d'avoir un sous-comité des finances qui aiderait le Secrétariat à fournir de tels rapports.

Concernant l'avenir du WCMC, le Secrétaire général par intérim, faisant remarquer qu'il est membre du Conseil d'administration du WCMC, déclare que cette organisation est un important partenaire de la CITES. A l'origine, le WCMC était le résultat d'un partenariat entre le PNUE, l'UICN et le WWF et il a réalisé un travail remarquable. Récemment, il a été suggéré que le WCMC devrait se rapprocher du PNUE. Cette possibilité est en cours de discussion. En conséquence, les arrangements avec le WCMC restent les mêmes et sont reflétés par la ligne budgétaire.

L'observateur de la Commission européenne indique que la Commission vient d'approuver un contrat de trois ans avec le WCMC pour des services à la Commission et aux Etats membres de l'Union européenne. Il ajoute que de nombreux produits utiles à la CITES sont actuellement disponibles et que le Secrétariat et les Parties devraient éviter tout double emploi. Il conseille la prudence dans la réduction du montant disponible pour le site Internet et suggère que l'argent du *list server* pourrait être alloué à ce site.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique partage cette opinion et appuie l'amélioration du site Internet. Elle propose de coopérer avec le Secrétariat pour éviter tout double emploi, et de travailler aux liens sur Internet et aux méthodes de présentation de l'information; elle

suggère, par exemple, le manuel d'identification sur CD-ROM. Elle reconnaît que de nombreuses Parties n'ont pas accès à Internet mais note que le nombre de celles qui y ont accès augmente continuellement.

Le représentant de l'Afrique (Soudan) estime que le montant de la ligne 2105 (législations nationales) ne permet pas de fournir toute l'assistance nécessaire aux Parties. Le Secrétariat explique qu'aucun changement n'est proposé pour le chiffre approuvé par la Conférence des Parties. Des fonds supplémentaires seront nécessaires pour assister les Parties.

L'observateur de la France regrette qu'il n'y ait pas de détails sur les salaires du personnel, compte tenu de la part importante que cela représente dans le budget. Le Secrétariat déclare qu'aucune augmentation n'a été proposée et que des détails pourraient être fournis s'ils étaient requis.

Concernant la ligne 2114 (décisions relatives aux éléphants), le représentant de l'Afrique (Namibie) souligne la nécessité de fournir des fonds pour les réunions en Afrique. Le Président convient qu'il est important de tenir compte de la réunion du Dialogue des Etats de l'aire de répartition et que la décision prise la veille implique la tenue de cette réunion juste avant la 11^e session de la Conférence des Parties.

Le Secrétariat demande une indication sur l'augmentation requise pour la ligne 2114, et sur quelle ligne budgétaire les fonds seraient pris. Le Président note que les fonds pour la mise en œuvre du système MIKE proviendraient de donateurs. L'observateur de la Commission européenne explique que si la Commission elle-même ne peut pas s'engager à ce stade à verser des fonds, les tentatives de collecte de fonds du coordonnateur de la question de l'éléphant semblent prometteuses.

Le Président suggère que les fonds pour la mission de vérification au Botswana soient pris sur la ligne 3304 (Groupe d'experts de l'éléphant d'Afrique) mais le Secrétariat souligne qu'en cas de proposition de transfert à l'Annexe II d'une autre population d'éléphants, ces fonds seraient nécessaires pour financer une réunion du Groupe.

A la suggestion de l'observateur des Etats-Unis d'Amérique, le Président établit un groupe de travail convoqué par les Etats-Unis d'Amérique comprenant la Commission européenne, le Japon, la Namibie et le Royaume-Uni, ainsi que l'UICN et TRAFFIC comme conseillers. Le groupe est chargé de déterminer les fonds nécessaires pour le financement des décisions relatives à l'éléphant et de faire des recommandations sur la source de ces fonds.

Le Président conclut que le Comité approuve le document Doc. SC.41.3 à l'exception du budget pour 1999 et des fonds supplémentaires pour les activités prioritaires, qui seront examinés ultérieurement.

i) Confirmation des permis

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.41.3.1, préparé suite à un examen interne des problèmes posés par la confirmation des permis. Il attire l'attention du Comité sur le fait qu'en 1997, seules 32 Parties sur plus de 140 avaient recouru au service de confirmation des permis offert par le Secrétariat et que ce nombre est tombé à 27 au début de 1998. Il conclut en déclarant que les autorités délivrant les permis devraient vérifier plus soigneusement les permis d'exportation et les certificats de réexportation plutôt que d'attendre du Secrétariat une confirmation systématique. Il souligne que temps et argent seraient mieux employés pour, par exemple, déceler des fraudes – préoccupation exprimée précédemment par la France.

Le représentant du gouvernement dépositaire donne des exemples de nombreuses notifications aux Parties dans lesquelles le Secrétariat demande aux Parties de confirmer les permis. Il prie le Secrétariat d'abroger toutes les notifications qui ne sont plus valables.

Le représentant de l'Europe (Italie) déclare qu'il comprend les problèmes du Secrétariat et estime que l'option b), au point 28 du document, serait la meilleure solution. Les Parties pourraient demander un avis pour savoir quels permis devraient être vérifiés. La responsabilité de vérifier les permis incomberait aux Parties. Il estime que ce serait une option acceptable à condition que les propositions dont il est question au point 29 de ce document soient traitées. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) préfère lui aussi cette option; il ajoute que son pays demande rarement la confirmation de permis au Secrétariat.

Le représentant de l'Asie (Japon) préfère l'option a) compte tenu de l'obligation du Japon d'envoyer au Secrétariat les permis d'importation lorsqu'un quota a été fixé, ce qui est une obligation découlant de la résolution Conf. 10.2, II, paragraphe j); il ajoute que deux tiers des demandes du Japon sont liées aux quotas.

Le Secrétariat propose d'envoyer aux Parties des lignes directrices leur indiquant quand des précisions devraient être demandées concernant la validité de permis. Il estime que la résolution Conf. 10.2, II, paragraphe j) devrait être interprétée comme signifiant que les Parties doivent simplement informer le Secrétariat sur les permis qu'elles délivrent et qu'elles acceptent, afin que le Secrétariat tienne des statistiques et fournisse un avis aux Parties lorsqu'il y a un risque de dépassement de quotas.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) fait remarquer que les pays de sa région tirent des avantages de la confirmation des permis. Elle déclare qu'ils estiment que la confirmation des permis permet d'éviter la fraude et rassure les Parties. Elle souligne que ce service est très important pour la région et devrait être inclus dans le budget.

L'observateur de la France approuve cette intervention et souligne que cette question intéresse certaines Parties plus que d'autres. Il estime que le document Doc. SC.41.3.1 n'explique pas bien les avantages de la confirmation des permis, qui est particulièrement importante pour évaluer les fraudes et a l'avantage de permettre une réaction immédiate lorsqu'un problème est détecté. Il ajoute qu'avant l'introduction de la confirmation des permis, les problèmes n'étaient généralement détectés qu'après l'analyse des rapports annuels, plusieurs années après, alors qu'il est trop tard pour intervenir. Il convient de la nécessité d'une liste claire des notifications pertinentes aux Parties. Il ajoute que la confirmation des permis est très importante pour assister les pays en développement. Enfin, il suggère l'affectation d'un poste à mi-temps pour la confirmation des permis, cette activité étant très importante pour une application correcte de la CITES.

Le Président demande si l'observateur de la France propose le maintien de la confirmation des permis comme service non payé par les Parties concernées. L'observateur de la France répond par l'affirmative, déclarant que le Secrétariat devrait rationaliser sa procédure, donner aux Parties des lignes directrices claires, et avoir un budget pour ce service.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique préfère l'option b); il convient que la confirmation systématique devrait cesser mais que le Secrétariat devrait continuer à fournir une assistance en cas de problème. Elle ajoute qu'il serait plus efficace que les Parties prennent directement contact les unes avec les autres. Elle partage l'opinion du représentant du gouvernement dépositaire et de l'observateur de la France concernant les anciennes notifications aux Parties mais rappelle que le Secrétariat a récemment envoyé une notification indiquant les notifications encore valables.

L'observateur de l'Allemagne note la qualité du document et se déclare favorable à l'option b). Il déclare que son pays n'est pas favorable à l'idée d'avoir deux cadres et que ce service devrait être limité aux cas urgents nécessitant l'assistance du Secrétariat. Il appuie la mise à jour des notifications.

L'observateur de la République tchèque souligne que confirmer les permis représente des frais et qu'il vaudrait mieux dépenser les fonds pour la conservation de la faune et de la flore indigènes. Il demande si les requêtes individuelles de confirmation de permis se justifient. Il note qu'en 1997, le Secrétariat a envoyé une circulaire demandant que les permis délivrés en Europe orientale continuent d'être confirmés avant d'être acceptés. Il demande que la liste de ces pays soit mise à jour et que la République tchèque en soit supprimée. Enfin, il déclare que son pays préfère l'option b).

Les observateurs de la Belgique, de la Chine et de l'Espagne appuient l'option b). Celle de l'Espagne estime que la confirmation des permis ne devrait pas cesser complètement car elle profite à de nombreuses Parties. L'observateur de la Belgique convient de la nécessité de rationaliser la confirmation des permis.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Panama) n'est pas favorable à l'option b). Il se réfère à la discussion sur les législations internes et ce qui en découle pour les pays dont la législation leur impose de demander la confirmation des permis. Le Secrétariat déclare que la Convention n'a pas de dispositions stipulant que les législations nationales doivent prévoir la confirmation des permis par le Secrétariat. Il ajoute que le Secrétariat est disponible pour répondre aux doutes quant à la validité d'un permis après que le pays a fait sa propre confirmation. Il est tenu compte de cela dans l'option b).

Le représentant de l'Asie (Japon) déclare que l'option b) pose une difficulté technique à son pays car il faudrait spécifier toutes les espèces pour lesquelles la confirmation des permis est requise.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) estime qu'il faudrait davantage de temps pour examiner l'application de l'option b).

Le représentant du gouvernement dépositaire demande si les deux postes pour la confirmation des permis sont occupés et, si ce n'est pas le cas, s'il y a des fonds disponibles dans le budget. Le Secrétariat répond que les deux postes ne sont pas pourvus et qu'il y a des fonds dans le budget pour 1999. Ces fonds proviennent de la réserve du fonds d'affectation spéciale, comme en avait décidé le Comité permanent à sa 40^e session, mais le Comité doit examiner les priorités pour les fonds disponibles en 1999 au point 6 f) de l'ordre du jour.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) demande s'il est possible de déterminer parmi les Parties qui recourent souvent au service de confirmation des permis, lesquelles ont une obligation de confirmer les permis inscrite dans leur législation. Il souligne que ce n'est pas le cas du Royaume-Uni ni de l'Union européenne.

Le représentant du gouvernement dépositaire suggère d'abandonner toute exigence de confirmation systématique des permis et de communiquer aux Parties des lignes directrices sur la manière de procéder. Il propose que le Secrétariat résolve d'abord les contradictions dans les obligations et les préférences, et qu'il fixe une date limite pour répondre aux demandes de confirmation de permis. Le représentant de l'Europe (Italie) appuie ces commentaires.

Le Président conclut que:

1. la majorité des membres et des observateurs sont favorables à l'option b) bien que les effets à court terme suscitent une inquiétude générale;
2. les notifications aux Parties et autres communications du Secrétariat devraient être révisées immédiatement de manière à fournir aux Parties avant le 12 mars 1999 un avis leur indiquant les pays/espèces pour lesquels la confirmation des permis devrait être systématiquement demandée;
3. le nombre de postes réservés à la confirmation des permis devraient être immédiatement limité à un poste, lequel sera pourvu temporairement;
4. la question devrait être revue à la 42^e session du Comité sur la base d'un document qui sera préparé par le Secrétariat, avec des objectifs spécifiques et des propositions sur la manière de procéder à la lumière de l'expérience acquise depuis cette session.

Le Président lève la séance à 12 h 30.

Huitième séance: 11 février 1999: 15 h 5 – 17 h 40

6. Finances et administration (suite)

i) Confirmation de permis (suite)

Il est décidé que:

1. Le Comité prend acte du consensus en faveur de l'option b) des recommandations formulées au point 28 du document Doc. SC.41.3.1 mais note aussi certaines préoccupations concernant les effets à court terme de cette option;
2. Le Secrétariat révisera immédiatement ses notifications aux Parties et autres communications concernant la confirmation des permis afin de donner des instructions aux Parties, avant le 12 mars 1999, incluant un avis sur les pays ou les espèces pour lesquels la confirmation des permis devrait être systématiquement demandée;
3. les deux postes réservés à la confirmation des permis seront immédiatement réduits à un poste, pourvu temporairement;
4. la question sera revue à la 42^e session du Comité permanent sur la base d'un document préparé par le Secrétariat sur la manière de procéder et tenant compte des vues des Parties et de l'expérience acquise. Ce document donnera des objectifs spécifiques, tels qu'une date limite pour répondre aux demandes de renseignements.

f) Fonds additionnels pour des activités prioritaires en 1999

Le Président invite l'observateur des Etats-Unis d'Amérique à présenter le rapport du groupe de travail qui devait discuter des fonds à allouer aux décisions sur l'éléphant.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique signale un consensus sur le fait que les coûts directement liés à l'application de la décision 10.1 devraient être payés sur le fonds d'affectation spéciale CITES. Ces coûts sont ceux de la mission technique au Botswana, de

la vérification des rapports, du suivi et de la vérification des ventes. Le Comité permanent devrait établir un groupe de travail sur la mise en œuvre de MIKE. Certains membres du groupe seront en mesure d'assumer leurs propres frais liés au travail du groupe mais les frais ne pouvant être assumés seront couverts par le fonds d'affectation spéciale. Le montant en est estimé à CHF 55.000. Le groupe recommande que le Secrétariat précise ce montant et que son financement soit prioritaire.

Le Secrétariat présente le Document Doc. SC.41.3 Annexe 6 (Rev.). Il attire l'attention du Comité sur les priorités énoncées au point 2 et passe aux questions de financement soulevées durant cette session.

La mise en œuvre du système MIKE est considérée comme partie intégrante des décisions sur les éléphants et les coûts qui lui sont associés devraient être payés par des fonds externes. Une action est nécessaire avant la 11^e session de la Conférence des Parties concernant plusieurs programmes de travail. Une réunion du Dialogue des Etats de l'aire de répartition devrait avoir lieu, de même qu'une réunion régionale en Afrique centrale ou occidentale au sujet de l'amélioration de MIKE. Les coûts de ces deux réunions se monteraient à USD 250.000. Les frais initiaux de MIKE sont estimés à USD 200.000 et sont nécessaires immédiatement pour améliorer le système et le mettre en œuvre. Le groupe de travail qui a discuté des coûts liés aux décisions sur l'éléphant recommande que le Comité permanent envisage un paiement en une fois de USD 100.000 (CHF 140.000) sur le fonds d'affectation spéciale si des fonds externes n'étaient pas immédiatement disponibles pour commencer à réaliser le système MIKE. Ce point devrait être considéré comme hautement prioritaire.

Le Secrétariat suggère de mettre en place un dispositif pour obtenir des fonds à long terme, qui serait considéré par le groupe de travail sur MIKE. La collecte de fonds pourrait faire partie du travail de ce groupe.

Compte tenu des interventions précédentes, le Président note qu'il faudrait ajouter CHF 65.000 à la ligne budgétaire 2114 (Décisions sur l'éléphant). La mise en œuvre et l'amélioration de MIKE nécessiterait CHF 140.000 – montant qui devrait être inclus dans une nouvelle ligne budgétaire.

A la demande du Président, l'UICN présente le document Inf. SC.41.3, qui demande au Comité permanent d'envisager de fournir à l'UICN en 1999-2000 un appui du fonds d'affectation spéciale pour ses Analyses des propositions d'amendements des annexes CITES. L'observateur de l'UICN déclare qu'une version anglaise sera prête huit semaines avant la 11^e session de la Conférence des Parties et les versions française et espagnole cinq à six semaines avant la session. Le coût total est estimé à USD 343.203. L'UICN prie le Comité permanent d'envisager de fournir USD 100.000 (CHF 140.000). Le Président estime que ce montant pourra probablement être fourni sur le fonds d'affectation spéciale.

Le Président invite le Secrétariat à présenter le document Inf. SC.41.5 (Rapport intermédiaire sur l'élaboration d'indicateurs de réussite pour évaluer les initiatives en matière de conservation des rhinocéros) et à indiquer quels seraient les fonds requis s'il y avait une autre réunion en 1999.

Le Secrétariat passe au tableau révisé présenté à la page 4 du document Doc. SC.41.3 Annexe 6 (Fonds additionnels pour des activités prioritaires en 1999). Il note que CHF 696.000 peuvent être alloués en 1999 mais que les coûts dans la nouvelle ligne budgétaire proposée se montent à CHF 1.136.000. Une colonne a été incluse pour indiquer les priorités suggérées mais cela ne reflète pas nécessairement l'importance de chaque

activité. Le coût total des lignes budgétaires hautement prioritaires s'élève à CHF 673.000. Les priorités peuvent être modifiées.

Le Président demande au Secrétaire général désigné s'il a des commentaires – puisqu'il prendra ses fonctions en avril 1999 – sur la manière dont ces propositions affectent ses propres priorités. Le Secrétaire général désigné dit qu'il préfère ne pas faire de commentaires jusqu'à ce qu'il ait pu discuter du budget avec le Secrétariat.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique rappelle l'appui de la Conférence des Parties au projet sur le rhinocéros, bien que la priorité n'en soit pas très élevée. Elle se déclare très favorable à ce que des fonds externes soient recherchés pour le projet de l'UICN et pour d'autres questions.

L'observateur de la France suggère que les propositions du Secrétariat soient soumises à la prochaine session du Comité permanent, après l'entrée en fonctions du nouveau Secrétaire général. Il estime qu'il vaudrait mieux s'accorder sur les montants relatifs aux éléphants et demander au nouveau Secrétaire général de faire des propositions pour le reste du budget. Le Président et les représentants de l'Europe (Fédération de Russie et Italie) partagent cette opinion.

Concernant la proposition de l'UICN, le représentant du gouvernement dépositaire offre de fournir un appui pour les Analyses. Il ajoute qu'à la lumière des discussions précédentes, les lignes budgétaires pourraient être réexaminées et des économies faites en éliminant un poste du personnel, en redéfinissant le site Internet et en réduisant les frais de voyage.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) appuie l'idée de laisser au nouveau Secrétaire général le temps d'entrer dans ses nouvelles fonctions mais elle est préoccupée par les économies à faire et la manière de procéder. Elle émet des doutes quant au site Internet, déclarant que la plupart des pays de sa région ne disposent pas d'ordinateurs. Elle déclare qu'il n'y a pas d'argent pour cela dans le budget et que les fonds devraient être alloués à des questions plus urgentes telles que l'assistance pour les législations.

Le Président suggère que le Comité discute des lignes budgétaires déjà approuvées, en tenant compte des commentaires qui viennent d'être faits. Il déclare que les priorités soumises à l'approbation du Comité sont le bulletin (ligne 5205) et la mission tigre (ligne 2116). Il estime que l'assistance aux autorités scientifiques (ligne 1206) devrait être prioritaire. Deux lignes budgétaires concernant les éléphants restent en suspens bien que l'une doive être financée par des fonds externes. Ces lignes, plus la proposition relative aux Analyses de l'UICN, se monteraient à CHF 588.000. Le Président demande au Comité s'il reste des points à inclure. Il n'y en a pas.

Le Président conclut que le Comité s'accorde sur un budget maximal de CHF 588.000; il demande si quelqu'un souhaite voir supprimé l'un quelconque des six projets discutés:

1. Assistance aux autorités scientifiques	CHF 70.000
2. Bulletin	CHF 23.000
3. Mission tigre	CHF 150.000
4. Envois commerciaux d'ivoire	CHF 65.000
5. Réserve pour MIKE	CHF 140.000
6. Analyses des propositions par l'UICN	CHF 140.000

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique rappelle l'appui énergique de son pays pour les Analyses de l'UICN. Toutefois, elle déclare que son pays estime que les décisions du Comité permanent concernant un nouveau financement devraient porter sur les priorités établies par les Parties à la CdP10. Elle ajoute à CdP10, les Parties n'ont pas inclus les Analyses de l'UICN parmi les priorités de financement, si bien que l'UICN devrait être invitée à rechercher des fonds externes pour ce projet vital et non demander des fonds du fonds d'affectation spéciale. Les Etats-Unis d'Amérique ont augmenté leur appui à l'UICN par leur contribution volontaire annuelle à l'UICN (sur le budget du Département d'Etat), lui allouant USD 1.500.000 (ce qui couvre bien plus que le travail lié à la CITES).

L'observateur de la Commission européenne déclare que la Commission a financé une partie des coûts des Analyses de l'UICN dans le passé. Il est surpris par l'ampleur du budget estimé pour la proposition de l'UICN, qui est bien plus élevé que précédemment. L'observateur de l'UICN répond que cette estimation reflète les coûts réels et que dans le passé, ces coûts étaient cachés parce que le personnel travaillait bien au-delà du temps couvert par le budget. Le Président suggère une contribution de CHF 70.000 sur le fonds d'affectation spéciale.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) déclare que la valeur des Analyses de l'UICN ne devrait pas être sous-estimée et qu'elles sont particulièrement intéressantes pour les pays en développement. Il appuie les CHF 140.000 demandés.

En l'absence d'autres commentaires, la liste de montants présentée précédemment par le Président est acceptée.

g) Dispositions bancaires pour la CITES

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.41.3 Annexe 7. Il explique que les disponibilités sont investies sur un compte d'épargne à court terme. Le représentant du PNUE rappelle que les dispositions bancaires sont traitées au point 5 de l'ordre du jour. Il explique que la CITES est unique pour ce qui est de l'investissement de fonds administrés par les Nations Unies; il reconnaît que le traitement actuel des investissements est inadéquat. Une étude sera bientôt entreprise par les Nations Unies.

Le représentant du gouvernement dépositaire suggère d'autres options telles que les fonds d'investissement à faible risque et les investissements en Euros. Le Président le remercie pour ses suggestions et demande au PNUE d'en tenir compte en préparant ses analyses.

h) Contrôle financier des fonds pour les projets CITES

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.41.3, Annexe 8. Il note que le problème du contrôle du financement externe des projets se pose depuis longtemps. En 1998, le PNUE a mis en œuvre un programme permettant de suivre toutes les dépenses de tous les projets financés par le fonds d'affectation spéciale CITES.

Le représentant de l'Europe (Italie) est préoccupé par les fonds réservés à des projets qui n'ont jamais été terminés. Il suggère d'établir une procédure pour annuler ces projets afin que les ressources puissent être réaffectées. Il demande comment les projets sont actuellement suivis, notamment au niveau de la qualité et des dépenses. Il est préoccupé par les coûts accumulés lorsqu'un projet est élargi.

Le Secrétaire général par intérim note que de nombreux projets restent dans les dossiers en tant que propositions nécessitant un financement.

Le Président convient de la nécessité d'une comptabilité adéquate et d'un système permettant de comparer les résultats et les objectifs. Il demande s'il y aura d'autres informations sur l'état actuel des projets. Il suggère que le Comité examine un bref rapport sur les projets à sa 43^e session (résultats, dépenses, etc.) et demande si un tel rapport est prévu dans le nouveau système. Le Secrétariat estime que ce sera possible, si on lui en donne le temps, qu'il sera cependant très difficile de retracer certains des projets mais que des informations seront fournies à la 43^e session.

Le Président note qu'un chargé des projets est en cours de recrutement. Il remercie le Secrétariat pour ses documents financiers et fait remarquer que ce sont les meilleurs jamais soumis au Comité permanent.

5. Mise en œuvre de l'accord entre le Comité permanent et le directeur exécutif du PNUE

Le représentant du PNUE rappelle au Comité que l'Accord entre le Comité permanent CITES et le PNUE a été discuté par un groupe de travail du Comité permanent et soumis à la 10^e session de la Conférence des Parties. Il présente le document Doc. SC.41.26, Rapport au Comité permanent sur le secrétariat fourni à la CITES et sur l'appui apporté au Secrétariat. Il explique que sa division a été chargée du budget et de la gestion mais que le temps a manqué pour ce rapport. Le représentant de PNUE note que c'est la première fois que le PNUE prépare un tel rapport et que s'il ne répond pas aux attentes du Comité permanent, le Comité pourrait l'orienter sur la présentation et le contenu souhaités.

Le Secrétaire général par intérim souligne que depuis l'adoption de l'Accord, la situation a changé à Nairobi. S'il y a lieu, l'Accord pourrait être amendé avant la 11^e session de la Conférence des Parties.

Le représentant de l'Europe (Italie) félicite le PNUE pour son rapport, rappelant que le PNUE à actuellement des défis à relever. Il note que plusieurs conventions sur l'environnement sont en train de s'agrandir, ce qui implique une gestion financière et une coordination accrue de la part du PNUE. Il convient que les liens avec les autres conventions sur l'environnement sont importants et comprend la nomination du nouveau Secrétaire général comme un pas dans cette voie. Il ajoute que la CITES est confrontée à une absorption possible par la Convention sur la diversité biologique. Il espère que le PNUE jouera son rôle de coordonnateur pour éviter double emploi et dispersion des ressources.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) déclare qu'elle a participé à la préparation de l'Accord, décidée en raison de graves problèmes dans les relations avec le PNUE – dont bon nombre portaient sur la manière dont les 13% de frais d'administration étaient dépensés et sur les services fournis aux Parties en retour. Elle déclare que ce manque d'indications dans le rapport est tolérable jusqu'à ce que le PNUE ait trouvé ses marques avec le nouveau Directeur exécutif. La manière dont le Comité a participé à la sélection du nouveau Secrétaire général est de bon augure et la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes a apprécié d'y participer bien qu'il y ait eu peu de temps pour des consultations. Le représentant de l'Asie (Japon) s'associe à ces commentaires mais considère que le Comité permanent n'a pas été bien informé par le PNUE dans le processus de sélection du Secrétaire général. Il souligne qu'il ne se plaint pas du choix qui a été fait mais souhaite que le Japon ait été mieux informé sur les critères et la procédure.

L'observateur de la France félicite le représentant du PNUE pour son premier rapport. Il suggère qu'à l'avenir, il donne davantage d'informations sur l'utilisation des 13% payés au PNUE pour les frais d'administration. Concernant les commentaires du représentant de l'Asie (Japon), il rappelle que l'Accord prévoit que des informations au sujet de tous les

postes doivent être communiquées aux Parties. En l'occurrence, les informations n'étaient disponibles que sur Internet et à Nairobi. Des notifications aux Parties seraient préférables. Le Président convient qu'il est important de veiller à ce que le maximum de personnes soient informées sur les nouveaux postes.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) se déclare favorable au rapport du PNUE. Il approuve les remarques de l'observateur de la France mais estime que dans l'ensemble, le rapport est transparent et de bonne qualité.

Le Président suggère que le représentant de l'Asie (Japon) et celui du PNUE se réunissent pour discuter des problèmes soulevés. Il estime que des informations complètes ont été fournies pour la sélection du Secrétaire général mais que, peut-être, le représentant de Japon se réfère au processus qui a suivi les interviews. Concernant les services fournis par le PNUE, le Président convient qu'il importe de savoir comment les 13% sont dépensés, en particulier si des tâches de la CITES peuvent être déléguées au PNUE.

Le représentant de l'Asie (Japon), se référant au point 5 c) du rapport du PNUE (sélection d'autres membres du personnel), souhaite que l'équilibre géographique soit pris en compte dans la sélection de nouveaux membres du personnel. Le Secrétaire général par intérim appuie ces commentaires et déclare que c'est la raison pour laquelle il a attendu de pourvoir à d'autres postes que le nouveau Secrétaire général ait été sélectionné. L'observateur de la France ajoute que l'équilibre entre les trois langues devrait lui aussi être respecté.

7. Planification

a) Préparation du Plan stratégique pour la Convention

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.41.4 en soulignant les trois recommandations; il rappelle au Comité qu'à sa 40^e session, un groupe de travail avait été chargé d'envisager une procédure pour mettre au point un Plan stratégique pour la Convention. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique, en tant que président du groupe de travail, explique qu'il s'agit d'un groupe informel qui a besoin d'orientations sur le travail à faire avant la 11^e session de la Conférence des Parties.

Le Président remercie le Secrétariat et le Président du groupe de travail, et demande au Comité d'envisager de former un nouveau groupe composé des membres originaux (Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Royaume-Uni et Zimbabwe), de la Présidente du Comité pour les plantes et du Président du Comité pour les animaux.

Le Secrétariat indique que toutes les lettres de créance ont été acceptées il y a deux jours mais que depuis, deux nouvelles délégations sont arrivées et n'ont pas encore soumis leurs lettres de créance.

Le Président lève la séance à 17 h 40.

Le Président annonce que le Comité pourrait devoir reporter certaines questions non urgentes à sa 42^e session, en septembre.

9. Application de la Convention dans certains pays (suite)

b) Mise en œuvre des décisions 10.18 et 10.64 (suite)

iii) Guyana

En l'absence d'observateurs du Guyana, les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine et Panama) proposent que le Guyana soit traité comme l'Égypte. Le Comité permanent convient de recommander que le commerce des spécimens CITES avec le Guyana soit suspendu à compter du 30 septembre 1999 à moins que le Secrétariat n'ait estimé entre-temps que le Guyana a adopté une législation remplissant généralement les conditions requises par la CITES.

10. Futures sessions de la Conférence des Parties

a) Préparation de la CdP11 (PNUE, Gigiri)

Le Président explique que la discussion sur ce sujet a été demandée par le Japon, appuyé par le gouvernement dépositaire. Il souligne que cette question ne nécessite pas de décision puisque les sessions de la Conférence des Parties sont convoquées par le Secrétariat. Il rappelle qu'après que l'Indonésie a retiré son offre d'accueillir la 11^e session de la Conférence des Parties, le Secrétariat a procédé à des consultations en deux étapes. Au cours de la première étape, trois ou quatre pays ont manifesté leur intérêt mais comme aucune offre ferme n'a été reçue dans le délai imparti, le Secrétariat a choisi le siège du PNUE. Le Président souligne que la décision est prise mais il reconnaît que certaines Parties sont préoccupées. Il demande s'il y a des commentaires constructifs sur la tenue de la session à Gigiri mais répète qu'il n'y aura pas de changement de lieu.

Le Secrétaire général par intérim explique que la décision sur le lieu où se tiendra la 11^e session de la Conférence des Parties a dû être prise rapidement afin que la session se tienne dans un délai raisonnable. Comme le PNUE doit accueillir la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à Gigiri, il a été suggéré que les installations soient mises à disposition pour la 11^e session de la Conférence des Parties à la CITES. Après plusieurs visites à Nairobi, le Secrétaire général par intérim a estimé que tout irait bien et qu'avant septembre, il serait possible de préciser la logistique nécessaire pour accueillir la 11^e session de la Conférence des Parties.

Le représentant de l'Asie (Japon) craint que les locaux ne suffisent pas pour la session car la plus grande salle ne peut accueillir que 500 personnes alors qu'il est probable que plus de 2000 souhaiteront participer. Il mentionne la nécessité de trouver des salles de réunion supplémentaires et d'assurer le transport entre le centre de conférences et les hôtels. Il estime qu'il est encore temps de trouver un autre lieu.

Le représentant du gouvernement dépositaire se réfère à la correspondance échangée entre le Président de l'IWMC et le Secrétariat. Plusieurs questions ont été posées par l'IWMC au Secrétariat mais sont restées sans réponse. Il indique que lorsque l'Indonésie a retiré son offre d'accueillir la session, le Gouvernement suisse a prévu un budget de CHF 150.000 au cas où la session se tiendrait à Genève. Cette disposition budgétaire a été annulée mais elle pourrait être rétablie si la session avait lieu à Genève.

L'observateur du Portugal déclare que le Portugal pourrait accueillir la session s'il y avait des problèmes à Nairobi.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) rappelle les préoccupations de sa région, qu'elle a déjà exprimées par écrit, selon lesquelles ce serait la seconde session consécutive tenue en Afrique alors qu'il y a d'importants problèmes de conservation en Amérique Latine.

Le représentant du PNUE rassure le Comité, déclarant que des améliorations sont en cours au Centre de conférences de Gigiri. Il explique que les salles sont en cours de réaménagement et qu'il y aura assez de place, y compris pour les groupes de travail, les réunions régionales et les ONG. Les conditions requises ont été indiquées à l'organisateur de conférences, qui s'est engagé à les remplir. Il déclare qu'il n'y aura pas de problèmes de transport, le PNUE accueillant régulièrement des réunions internationales et ayant l'habitude d'organiser des réunions. Il ajoute que le Centre de conférences de Gigiri est sous-utilisé et que le PNUE est la seule institution des Nations Unies ayant son siège dans un pays en développement à avoir de telles installations. Il conclut en se déclarant confiant que la logistique sera assurée correctement au siège du PNUE, à Gigiri.

Le Secrétaire général par intérim aborde les préoccupations exprimées par le gouvernement dépositaire concernant la lettre du Président de l'IWMC. Il assure les participants qu'il connaît bien les besoins des sessions de la Conférence des Parties, ayant participé à toutes sauf à celle au Botswana. Il a répondu au Président de l'IWMC que celui-ci avait été mal informé: les salles, même non réaménagées, peuvent accueillir facilement 1500 personnes et non 350. Le fonds d'affectation spéciale n'aura pas à payer pour les transformations. Concernant les tarifs des hôtels, il souligne que ce n'est pas le Kenya qui accueille la session mais le PNUE, et que celui-ci s'emploiera à obtenir des prix raisonnables. Il ajoute qu'il est très soucieux de la participation des ONG, et que le PNUE prendra des dispositions supplémentaires pour leur procurer des tarifs modérés. Le Secrétaire général par intérim indique qu'il a répondu à l'IWMC de manière très diplomatique et que peut-être il avait omis un point. Il ajoute que des économies seront faites sur les frais d'interprétation.

Le Président indique qu'il s'est rendu récemment à Gigiri et confirme que la salle des séances plénières peut facilement recevoir 1500 délégués et qu'il est prévu de l'agrandir. Des galeries seront disponibles pour les réunions et il y aura un grand nombre de salles pour les séminaires et les groupes de travail. Il ajoute qu'il sera fait appel à des entreprises de restauration supplémentaires si nécessaire et que des transformations sont en cours pour fournir des terminaux pour les ordinateurs portables des délégués et un écran électronique pour avoir rapidement la liste des orateurs et un rapide décompte des voix.

L'observateur de la Zambie note, sur la base de son expérience personnelle, qu'il est facile à Nairobi de prendre des dispositions en matière d'hôtels et de voyages. Elle propose son assistance, étant en mesure de donner des avis sur les hôtels et les restaurants.

L'observateur du Kenya, se référant à la déclaration du représentant du PNUE, déclare que son pays est fier d'accueillir le siège du PNUE, qui a récemment obtenu le statut de siège de l'ONU. Il ajoute que la session aura lieu au cœur de la saison touristique et que le Gouvernement kenyan veillera à mettre à distribuer les documents utiles pour la visite de parcs nationaux.

Le Président clôt la discussion en déclarant que le Secrétariat et le PNUE prendront note des commentaires et donneront de nouvelles informations dès que possible.

Le Secrétaire général par intérim rappelle au Comité que comme la session se tiendra dans des locaux des Nations Unies, il n'y aura pas automatiquement un président de session puisqu'il n'y a pas de pays hôte. Un candidat devra donc être choisi à la 42^e session du Comité permanent. Le Président note que toute décision à cet effet devra être ratifiée par la Conférence des Parties.

7. Planification (suite)

a) Préparation du Plan stratégique pour la Convention (suite)

Se référant au document Doc. SC.41.4, le Président indique les recommandations devant être discutées par le Comité et mentionne la reconstitution du groupe de travail. Il demande s'il y a des commentaires sur les moyens d'atteindre les buts 5 et 6.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) déclare que le document est un point de départ utile mais qu'il faut veiller d'emblée à ce qu'aucune option ne soit omise. Il regrette que l'accent ne soit mis que sur les buts 5 et 6. L'observateur de l'Afrique du Sud l'approuve, estimant que le but 3 est lui aussi très important. Il a des questions concernant le but 2.

Rappelant que le document présenté n'est pas un projet de plan mais tout juste un cadre, le Président demande s'il y a des commentaires sur des questions plus larges. L'observateur de l'Afrique du Sud indique qu'il fera des commentaires spécifiques directement au Secrétariat, pour le groupe de travail.

Le représentant de l'Europe (Italie) estime que le but 5 est le plus crucial. Il souligne la nécessité d'éviter qu'une convention ayant une portée plus large ne rende superflu le travail de conventions plus restreintes.

La représentante de l'Océanie (Nouvelle-Zélande) approuve ces commentaires et déclare que le document est excellent, qu'il couvre toutes les questions. Les commentaires spécifiques de l'Océanie seront envoyés au Secrétariat.

Le représentant du précédent pays hôte déclare que des améliorations peuvent être faites et convient avec les orateurs précédents que les commentaires devraient être soumis par écrit au Secrétariat pour le groupe de travail.

Se référant au but 2, l'observateur du Mali déclare que dans plusieurs pays d'Afrique, il y a 80% d'illettrés et que même s'il y a une législation appropriée, la population sera laissée pour compte. Il propose d'ajouter une phrase au but 2.1, concernant une assistance en matière de formation et de sensibilisation de la population locale. Le représentant de l'Europe (Italie) partage ces vues.

L'observateur des Pays-Bas déclare qu'il a apprécié le document. Il ajoute que plusieurs buts ont un caractère plutôt institutionnel mais qu'il ne faut pas négliger ce qui est au cœur de la CITES – le but 3, par exemple. Le représentant de l'Afrique (Namibie) approuve dans l'ensemble ces commentaires. Il suggère des améliorations, comme une déclaration sur l'esprit visionnaire, à inclure dans le but 6, et la reconnaissance du rôle de la CITES. Ce but devrait montrer que la CITES ajoute de la valeur aux programmes de conservation et appuie les activités nationales de conservation.

L'observateur de la Commission européenne appuie les commentaires de l'observateur des Pays-Bas sur l'importance du but 3 et suggère que d'autres buts devraient être des buts subsidiaires visant à rendre réalisable le but 3, comme l'est le but 5. Il se déclare préoccupé par le but 1 concernant la qualification des Parties. Le Président suggère que le Comité

envisage d'amender le but 1 de manière qu'il se réfère aux Parties qui mettent en œuvre la Convention et non aux Parties contractantes.

Concernant le but 7, l'observateur de l'Indonésie estime qu'en renforçant la capacité des autorités scientifiques, on renforce la Convention.

Le Président remercie les orateurs et déclare que les buts pourraient être révisés par le groupe de travail. Il ajoute que la plupart des délégués conviendront que le but 3 correspond à ce qu'est la CITES.

Le Président propose que le Secrétariat aille de l'avant en se fondant sur ce document de travail. Le groupe de travail fera ensuite rapport à la 42^e session du Comité. Le Secrétariat devrait être prié d'envoyer le document aux Parties en leur demandant de lui soumettre leurs commentaires, lesquels seront examinés par le groupe de travail. Ce dernier est prié d'examiner les commentaires faits au cours de la session, en particulier ceux des représentants régionaux.

L'observateur de la Chine se déclare favorable au Plan, en particulier au but 3. La Chine est particulièrement favorable à l'application de la CITES dans les pays en développement et à l'accent mis sur la coopération avec des organisations telles que l'OMC et l'OMD.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique suggère que le Comité examine la procédure et le calendrier présentés à l'Annexe 1, ajoutant que les Parties auront amplement l'occasion de participer au processus. Le Président remercie l'observateur Etats-Unis d'Amérique de lui rappeler que le Comité permanent est prié d'approuver une procédure et devrait viser la 42^e session puis une éventuelle discussion à la 43^e session.

L'observateur de l'Espagne propose son appui concernant les commentaires sur le but 3 et, en conséquence, sur le but 7. Elle souligne que les commentaires fait durant les deux jours précédents ont souligné l'importance de la participation du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes au groupe de travail.

Pour résumer, le Président déclare qu'aucun problème n'a été soulevé quant à la manière de procéder, et qu'il faut prendre une décision sur la composition du groupe de travail. Il reconnaît l'intérêt de la France, et avec les représentants du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, le groupe de travail compterait huit membres. Sachant que le Comité devra se réunir, le Président estime que ce devrait être le maximum. Il invite l'observateur des Etats-Unis d'Amérique à continuer d'assumer la présidence du groupe. Il en est ainsi convenu.

Concernant la préparation du Plan stratégique pour la Convention, le Comité convient:

1. de procéder sur la base du document de travail présenté dans le document Doc. SC.41.4, demandant au groupe de travail de faire rapport à la 42^e session du Comité permanent;
2. de charger le Secrétariat d'envoyer le document à toutes les Parties en leur demandant de lui soumettre leurs commentaires afin que le groupe de travail puisse les examiner;
3. de demander au groupe de travail d'examiner, en plus des commentaires des Parties, ceux faits au cours de la présente session, en particulier ceux des représentants régionaux;

4. d'élargir le groupe de travail original de manière à y inclure les représentants du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et celui de la France.

b) Mise en œuvre du Plan d'action CITES

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.41.5; il attire l'attention du Comité sur les décisions figurant dans l'Annexe et suggère qu'elles soient traitées séparément.

Décision 10.59

Le Président demande si un sous-comité distinct est nécessaire ou si le groupe de travail sur le Plan stratégique peut s'en charger. Le Président du groupe de travail sur le Plan stratégique (Etats-Unis d'Amérique) recommande la fusion des deux processus en un seul pour plus d'efficacité. Le Comité convient de fondre en un seul les processus de préparation du Plan stratégique et d'application du Plan d'action. Le groupe de travail chargé du Plan stratégique devra donc consulter le Comité de la Nomenclature et celui du Manuel d'identification afin d'en inclure des représentants au moins à titre consultatif.

Décision 10.60

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) informe le Comité qu'il n'y a pas encore de proposition à soumettre. Elle suggère qu'un document sur les résolutions en cours d'examen soit préparé avant la 42^e session.

Décision 10.61

Le représentant de l'Afrique (Soudan) estime que cette décision est très importante mais qu'aucune réunion n'a pu être tenue et qu'une aide serait appréciée.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique appuie la recommandation formulée dans le document mais recommande de la renforcer. Commentant la décision 10.3, elle note qu'elle a été adoptée à l'unanimité à la CdP10. Elle recommande que le Comité permanent, en consultation avec le Secrétariat, prépare un document énonçant les tâches des représentants régionaux, pour aider les nouveaux représentants et résumer les tâches des membres actuels. Ce document énoncerait les tâches des représentants régionaux, y compris la consultation des pays de leur région. Cela permettrait une meilleure prise de décisions, une application plus efficace de la résolution Conf. 10.3 et une plus grande assistance aux nouveaux représentants régionaux aux comités CITES.

Le représentant de l'Europe (Italie) convient de l'importance des réunions régionales. Il déclare qu'il importe de développer les liens entre collègues et convient que si c'est parfois difficile, il y a néanmoins de nombreux moyens de communiquer. Il remercie les délégations de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni pour leur aide.

Le représentant de l'Asie (Arabie saoudite) appuie la suggestion des Etats-Unis d'Amérique et la recommandation d'élargir le groupe pour y inclure le président du Comité pour les animaux et celui du Comité pour les plantes, et des représentants du Comité permanent.

L'observateur de la Commission européenne se réfère à la déclaration qu'il a faite à la première séance concernant les résolutions regroupées. Il déclare que le Comité devrait envisager une réglementation pratique pour l'application des résolutions et supprimer celles qui ne sont plus valables. Il ajoute néanmoins que ce serait contraire à la décision 10.60. Concernant la décision 10.61, il déclare que la région Europe a la chance de pouvoir tenir régulièrement des réunions; il espère qu'à l'avenir, la Commission européenne envisagera de

fournir une assistance. Il explique que les réunions régionales devraient permettre au Comité permanent de tenir des sessions plus modestes. Enfin, il déclare que la Commission européenne contribuera autant que possible.

L'observateur de la Chine appuie vivement la décision 10.61 et approuve les commentaires de l'observateur des Etats-Unis d'Amérique. Il espère que les représentants régionaux maintiendront des contacts étroits avec les Parties de leur région.

Le Président résume la discussion sur la décision 10.61, notant les commentaires des représentants au Comité permanent. Le Comité demande au Secrétariat d'envoyer aux membres du Comité des précisions sur leur double rôle de membre du Comité et de représentant régional. Concernant le regroupement de résolutions, le Secrétariat est prié de donner la priorité aux résolutions techniques dans un document à soumettre à la 42^e session du Comité permanent.

Décision 10.62

Le Président attire l'attention du Comité sur la nécessité de prendre une décision. Il rappelle la suggestion de plusieurs participants de convoquer un sous-comité des finances aux futures sessions du Comité. Il demande au Comité s'il faut d'abord en discuter puis créer le sous-comité, ou s'il faut attendre et créer ce sous-comité au début de chaque session.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) déclare que d'après son expérience des autres conventions, il est possible d'examiner les comptes si un sous-comité des finances se réunit la veille du premier jour de la session du Comité permanent. Le Président et la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) appuient cette intervention, cette dernière ajoutant qu'il y a deux points importants: l'établissement d'un sous-comité pour analyser les questions budgétaires qui ne sont pas clairement exposées dans les documents, et l'occasion d'une discussion approfondie entre le Secrétariat et le PNUE sur ces questions.

Le représentant de l'Asie (Japon) approuve le commentaire de la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) mais déclare que le Japon aurait des problèmes de date car l'expert devra venir de Tokyo. Le Japon préférerait donc une séance du sous-comité le vendredi précédent. Le Président souligne les coûts qu'impliqueraient les trois jours supplémentaires.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique appuie l'établissement d'un sous-comité des finances et recommande qu'il soit suffisamment restreint pour être efficace mais suffisamment large pour couvrir toutes les régions; en conséquence, un représentant de chaque région devrait en faire partie.

En réponse aux commentaires du représentant de Japon, le représentant du gouvernement dépositaire estime que comme à présent des décisions sur l'éléphant ont été prises, la prochaine session du Comité ne devrait durer que quatre jours. Le sous-comité des finances pourrait se réunir le lundi et le Comité permanent commencer le mardi.

L'observateur de la Commission européenne demande s'il y aura un lien avec le Comité du budget établi par la Conférence des Parties; il suggère que le sous-comité soit formé de membres du Comité du budget. Le Président rappelle que les comités des sessions de la Conférence des Parties sont ouverts à toutes les Parties.

Le Président propose que le Comité permanent décide d'établir un sous-comité des finances et que celui-ci soit convoqué la veille de la session du Comité permanent, qui sera alors

limitée à quatre jours. Il suggère que cette formule soit testée à la 42^e session. Il en est ainsi décidé. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique suggère qu'un membre de chaque région participe au sous-comité. Le gouvernement dépositaire, en tant que représentant du pays qui accueille le Secrétariat, demande à y participer.

Le Président invite chaque région à indiquer ultérieurement au Secrétariat les pays qui y participeraient et à inclure des suppléants à condition que ce soit sans coûts supplémentaires pour le fonds d'affectation spéciale.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) suggère que le sous-comité des finances soit relativement informel; elle estime qu'un représentant par région et le représentant du gouvernement dépositaire devraient suffire et que cette composition pourrait être reconsidérée si nécessaire. Le représentant de l'Europe (Italie) approuve cette intervention et suggère que la participation soit ouverte aux suppléants s'ils sont prêts à participer sans que cela occasionne des frais supplémentaires.

La représentante de l'Océanie (Nouvelle-Zélande) déclare qu'elle trouvera une personne appropriée pour sa région. Elle ajoute cependant que la participation de sa région à la CdP11 pose un problème car l'Océanie n'a qu'un ou deux délégués et le Comité du budget prend parfois trois jours, de sorte qu'un membre de l'autorité scientifique est seul puisque le membre de l'organe de gestion doit participer à la réunion du Comité du budget. Elle déclare que faire clairement une suggestion en faveur de la continuité pourrait résoudre le problème et estime qu'il faut laisser à la région le soin d'envoyer une personne compétente à la Conférence des Parties.

La proposition du Président est adoptée.

8. Questions relatives aux espèces (suite)

b) Tigre

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.41.7 sur les missions politique et technique dans les Etats de l'aire de répartition du tigre et les pays de consommation. Il présente ses excuses pour avoir omis le Canada dans la liste des pays visités (point 4 du document). Passant au point 5, il précise que la prochaine session du Forum mondial sur le tigre aura lieu en mars 1999. Il explique que la mission technique transitera par la République de Corée mais ne sera pas en mission officielle dans ce pays.

Le Secrétariat déclare que la première étape a commencé par une cérémonie au zoo de Londres en présence des ministres britanniques de l'environnement et des affaires étrangères et du Commonwealth. Les représentants des 14 pays où se rendra la mission étaient présents et l'événement a été largement couvert par les médias. La première phase de la mission, au Canada, aux Etats-Unis d'Amérique, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, s'est bien passé. De nombreuses suggestions ont été faites, qui pourront être adaptées pour aider à la lutte contre la fraude et pour informer et sensibiliser l'opinion publique.

Le Secrétariat annonce que la deuxième phase de la mission – en Chine, en Fédération de Russie, en Inde au Japon et au Népal – commencera le 15 mars 1999. Le cadre chargé de la lutte contre la fraude informe la session que cette phase devra malheureusement être reportée à juin 1999 car il doit subir une intervention chirurgicale urgente qui l'empêchera d'entreprendre la mission. Il ajoute que son remplacement par un autre membre du Secrétariat est impossible. La deuxième phase est reportée à juin 1999.

La troisième phase inclura des visites au Cambodge, en Indonésie, en Malaisie, au Myanmar et au Viet Nam. Le Secrétariat déclare que la mission technique remettra son rapport au Président du Comité permanent. Pour terminer, il fait remarquer que l'appel lancé aux Parties au point 6 du document, leur demandant leur participation, a eu des suites très positives. Il est clair que cette question est prise très au sérieux.

Le Président félicite le Secrétariat et TRAFFIC pour leur appui à la mission et pour avoir veillé à ce qu'elle ait le maximum d'effets tant pour les pays de consommation que pour les Etats de l'aire de répartition.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) remercie le Secrétariat pour ses commentaires et déclare que son pays prend la conservation du tigre très au sérieux et consent un effort considérable tant au niveau national qu'international. Il a notamment réalisé une affiche et espère que le Secrétariat pourra l'envoyer aux Parties. Sa production a été réalisée en collaboration avec la Chine, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni, des membres de la communauté chinoise du Royaume-Uni et TRAFFIC.

Le représentant de l'Asie (Japon) déclare que son pays sera heureux de recevoir la mission tigre. Il lit une déclaration indiquant qu'il n'y a pas eu d'importations d'os de tigre en préparations médicinales au Japon depuis 1993.

L'observateur des Pays-Bas déclare que la mission est une étape essentielle et que son pays a été heureux de l'accueillir en janvier. Il déclare qu'il n'y a pas de preuves d'une demande de produits du tigre aux Pays-Bas et estime que ce pourrait être un problème d'étiquetage, comme pour les orchidées inscrites à l'Annexe I. Il explique que les étiquettes sont enlevées ou les noms des ingrédients effacés, de sorte que des examens de la police scientifique restent nécessaires. Il remercie le Royaume-Uni pour son initiative de créer une affiche.

La représentante de l'Océanie (Nouvelle-Zélande) indique que sa région considère que la situation et le commerce du tigre sont des questions très sérieuses et importantes. Elle ajoute qu'en Nouvelle-Zélande, les interceptions de remèdes traditionnels chinois à base de produits du tigre augmentent et portent sur des colis plus petits.

Le représentant de l'Europe (Italie) estime que la télévision est le meilleur média pour faire passer le message, les dépliants étant d'ordinaire jetés. Il suggère de faire appel à une agence privée pour réaliser des spots publicitaires contre la consommation de produits à base du tigre.

L'observateur de la République de Corée propose son assistance pour les dispositions pratiques de la mission qui transitera par la Corée.

La Commission européenne se réfère à la question du Japon sur un éventuel "sceau d'approbation" et demande si un dispositif permet d'utiliser le logo CITES pour les produits acceptables. Le Président prie la Commission et le Japon d'en discuter au niveau bilatéral.

Le Président conclut la discussion en se déclarant heureux d'avoir entendu les intervenants exprimer leur satisfaction à la venue de la mission. Il note que la deuxième phase aura lieu début mai, la troisième mi-mai début juin et la mission politique fin juin début juillet. La mission fera rapport à la 42^e session du Comité permanent. De plus, le Secrétaire général par intérim participera au Forum mondial sur le tigre, à New Delhi, en mars. Le Président déclare que ce sera une excellente occasion pour le Comité permanent de souligner à tous les pays l'importance de la mission de la manière qu'il jugera la plus appropriée.

Avant de clore la séance, le Président annonce que le résumé sera discuté immédiatement après le déjeuner. Il accepte que le Panama prenne cinq minutes avant le déjeuner pour aborder une question émanant de la région de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes.

Compte tenu du peu de temps restant, le Président propose le report de la discussion du point 12 de l'ordre du jour et prie les participants de soumettre leurs commentaires au Secrétariat pour discussion à la 42^e session. Le Président indique que le Comité n'a pas à prendre de décision sur le point 11 b) de l'ordre du jour mais qu'il faudrait renvoyer la question au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) fait une contre-proposition. Elle indique qu'une ou deux propositions émanent de sa région et qu'elle devra expliquer pourquoi elles n'ont pas été discutées. Elle déclare qu'elle préfère ne pas discuter de points plus généraux comme les points 13, 15 et 16. Le Président souligne les questions inscrites à l'ordre du jour pour information et ajoute qu'il demandera au Secrétariat de fournir la liste des questions inscrites à l'ordre du jour nécessitant une décision du Comité permanent.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) suggère que si certains projets ne doivent pas être examinés avant la prochaine session, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes les commentent. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique approuve cette suggestion et ajoute que les représentants et les suppléants pourraient également être invités à les commenter.

L'observateur de la Commission européenne souligne que des pressions sont exercées sur la Commission pour qu'elle dépense son budget dès que possible et qu'elle ne reporte pas les fonds non dépensés sur l'année prochaine. Il craint que ces fonds ne doivent être dépensés avant que les projets du Secrétariat n'aient été approuvés. Le Président répond qu'il ne propose pas de laisser de côté le point 12 de l'ordre du jour.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) convient que les projets devraient d'abord être examinés par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes; il suggère d'inclure ce point dans le résumé sur les décisions du Comité.

L'observateur de la France demande 10 minutes pour discuter des éléphants. Le Président lui suggère de le faire durant l'examen du résumé des décisions.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Panama) attire l'attention du Comité sur un projet sur un crocodile, qui avait été soumis à la 36^e session du Comité. Il explique que le Comité avait estimé que le budget en était trop élevé et que la Commission européenne et le gouvernement dépositaire avaient formulé des objections à son encontre. A la suggestion des Etats-Unis d'Amérique, le budget avait été refait et la proposition soumise à la 37^e session. Le Secrétariat avait alors convenu d'envoyer le budget du projet 108 aux membres du Comité permanent. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Panama) demande au Secrétariat si le projet a été discuté et s'il allait contacter les membres du Groupe UICN/CSE de spécialistes des crocodiliens. Le Président prie le Secrétariat de répondre à cette question après le déjeuner.

Le Secrétariat annonce que toutes les lettres de créance ont été acceptées sauf deux, ce qui ne pose pas de problème puisque les participants concernés n'ont pas contribué au débat.

L'observateur de la France insiste pour avoir une réponse à sa demande d'une évaluation à faire par le Secrétariat pour vérifier que les mesures de contrôle du marché de l'ivoire prises par le Japon sont efficaces six mois après l'arrivée du stock d'ivoire au Japon. Après discussion, cette proposition est mise aux voix et rejetée.

Le Président prie le Secrétariat de répondre à la question soulevée par le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Panama) à la fin de la séance précédente.

Le Secrétariat confirme que le projet 108 (crocodiles) a été approuvé dans son principe à la 37^e session du Comité permanent sous réserve de l'approbation du budget. Il explique que pour un certain nombre de raisons, un budget révisé n'a pas été soumis au Comité permanent. Il est décidé que les sept pays participant au projet – et non le Secrétariat – prépareraient un budget révisé. Le Président demande que ce point soit enregistré, en particulier la nécessité de l'assistance d'un donateur pour ce projet.

Après une brève discussion du projet de résumé des décisions, quelques modifications mineures sont acceptées.

8. Questions relatives aux espèces (suite)

c) Ours

Le Président rappelle au Comité qu'aucune proposition formelle sur les ours n'a été reçue. Le Secrétariat présente le document Doc. SC.41.8 et attire l'attention du Comité sur la dernière phrase du point 2, indiquant que des Parties ont contacté le Secrétariat et qu'il apparaît que de nombreux pays d'importation considèrent les trophées comme des objets personnels, non soumis aux dispositions CITES.

Le Président remercie le Secrétariat pour son travail et convient que la surveillance du commerce des ours devrait se poursuivre.

d) Commerce important

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.41.9, dont le point 5 donne la liste des pays au sujet desquels le Comité permanent a recommandé aux Parties de suspendre les importations de spécimens des espèces indiquées. Il attire l'attention du Comité sur la proposition de projet de la Chine sur *Ptyas mucosus*. Le Président demande au Comité s'il accepte les recommandations figurant au point 9.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) estime que la proposition devrait d'abord être soumise au Comité pour les animaux mais le Secrétariat explique que la procédure correcte (résolution Conf. 8.9) n'implique pas ce Comité.

Le représentant du gouvernement dépositaire demande des indications dans ce cas, concernant la confirmation des permis. Il demande des critères permettant de définir quand la confirmation devrait être requise.

Le Président prie le Secrétariat d'examiner cette demande lorsqu'il passera en revue les notifications aux Parties. Il estime que la validité des permis ne devrait être confirmée qu'en cas de doute.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique se déclare préoccupée par la vérification de permis couvrant des peaux prélevées sur des animaux il y a plus de cinq ans. L'observateur de l'Indonésie assure le Comité et l'observateur des Etats-Unis d'Amérique que les peaux ont été acquises avant l'entrée en vigueur de la CITES et que les stocks de peaux sont à présent tous enregistrés. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique se déclare également préoccupée par la demande de l'Indonésie car les peaux ont pu être obtenues d'une manière préjudiciable à la survie des espèces dans la nature.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) déclare que le commerce des peaux est autorisé et que la confirmation est du ressort des pays concernés. Elle déclare que l'Argentine serait en mesure de confirmer que le nombre de peaux correspond au nombre figurant sur le permis délivré.

Le représentant du gouvernement dépositaire note qu'un millier d'articles en cuir peuvent être fabriqués à partir de peaux mais que si les réexportations sont approuvées, cette recommandation ne pose pas de problèmes.

Le Président demande s'il y a des objections à ce que l'Indonésie vende ses stocks de peaux ou si le libellé de la recommandation devrait être modifié. En l'absence d'objection, la recommandation est approuvée.

Le Secrétariat passe au point 10, sur le projet sur *Lynx lynx* en Lettonie. La recommandation du Secrétariat demandant que la Lettonie soit supprimée de la liste citée au point 5 du document est approuvée.

En l'absence d'objection sur *Strombus gigas*, commenté au point 12, la recommandation du Secrétariat figurant au point 13 est approuvée.

Le Président et le Secrétariat suggèrent que les points suivants de l'ordre du jour ne soient pas débattus au cours de la présente session et soient considérés comme soumis pour information:

- Point 9 c) Rapport d'activité concernant le projet sur les législations nationales (Doc. SC.41.12)
- Point 9 f) Désignation des organes de gestion et des autorités scientifiques (Doc. SC.41.15)
- Point 9 g) Soumission tardive des rapports annuels (Doc. SC.41.16)
- Point 11 b) Examen des critères d'amendement des Annexes I et II (Doc. SC.41.19 et Doc. SC.41.19.1)
- Point 11 c) Groupe de travail sur les bois (Doc. SC.41.20)
- Point 13 Passages transfrontaliers d'animaux vivants de cirques et d'expositions (Doc. SC.41.22)
- Point 15 Manuel pour la mise en œuvre de la CITES (Doc. SC.41.24)

A la demande de l'observateur des Etats-Unis d'Amérique, le Président accepte que les commentaires sur les questions d'information susmentionnées soient soumis directement au Secrétariat. Il est noté qu'il n'y a pas de décisions concernant les actions proposées dans les documents relatifs aux questions d'information.

Concernant le point 15 de l'ordre du jour, l'observateur de la Commission européenne déclare qu'il a l'intention d'inclure le livre "L'Evolution de la CITES" dans le manuel d'application et sur le site Internet de la CITES.

9. Application de la Convention dans certains pays (suite)

d) Mesures internes plus strictes (décision 10.103)

Le Président demande au Comité si les recommandations figurant aux points 12 et 13 du document Doc. SC.41.13 sont acceptables.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique déclare que son pays n'approuve pas ces recommandations mais préfère que le Secrétariat entreprenne une étude sur les mesures internes plus strictes, comme discuté à la 10^e session de la Conférence des Parties.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) appuie l'étude mais pas la création d'un groupe de travail à ce stade. L'observateur de la France approuve ces commentaires et ceux des Etats-Unis d'Amérique.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) informe le Comité que la Fédération de Russie s'emploie à améliorer sa législation interne avec l'appui du WCMC.

Le Secrétariat note que l'étude proposée coûterait CHF 50.000. Le Président déclare qu'il y a de l'argent dans le budget et demande s'il y a des objections à cette étude.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique souligne que la décision 10.103 porte sur une étude sommaire et non sur une étude approfondie; elle déclare que son pays est prêt à contribuer à une étude sommaire, qui ne devrait pas coûter CHF 50.000. Le Président déclare qu'il faut tenir compte des besoins en personnel, entre autres considérations.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique se déclare préoccupée de ce que le document du Secrétariat contient des observations concernant les implications de la décision 10.103 qui dépassent la portée de la décision ou les responsabilités du Secrétariat. Elle déclare que son pays ne voit pas la nécessité d'élargir l'examen de certaines législations nationales ou de former un groupe de travail à seule fin d'analyser les effets de mesures internes plus strictes alors que la Convention stipule qu'il incombe aux Parties de mettre en œuvre ces mesures. Les Etats-Unis d'Amérique estiment que cette recommandation du Secrétariat est une interprétation erronée de la décision 10.103, qui demande seulement une étude des mesures internes plus strictes et non des effets de ces mesures.

Le Secrétariat explique qu'envoyer un questionnaire et faire rapport sur les réponses n'est pas la solution. Il estime qu'il faudrait réaliser une enquête, et que cela nécessiterait un budget raisonnable. Le Président appuie le Secrétariat, ajoutant que pour disposer d'une étude précise et complète, il faudrait engager des consultants et peut-être même recourir aux services d'un centre juridique indépendant. L'observateur de la Commission européenne en convient et ajoute que l'Union européenne applique des mesures internes plus strictes, dont des copies sont disponibles.

La représentante de l'Océanie (Nouvelle-Zélande) précise que le Président demande au Comité d'approuver deux éléments. Elle approuve l'établissement de mesures internes plus strictes après une étude mais elle est préoccupée par l'affectation des fonds. Elle explique que si l'on demande à son pays d'allouer des fonds à des pays qui s'emploient à faire appliquer leur législation nationale ou à des pays qui veulent appliquer des mesures internes plus strictes, il allouera des fonds aux premiers.

Le Président a le sentiment que le Comité n'est pas favorable à l'allocation de fonds. En conséquence, il faudra que des fonds externes soient obtenus pour que la consultation commence. Un appel en ce sens sera lancé dans une notification aux Parties.

Le représentant du précédent pays hôte déclare que la CITES devient de plus en plus complexe; il suggère que certaines tâches du Secrétariat soient déléguées aux représentants régionaux. Il recommande que cette étude soit faite par des représentants régionaux et non par des consultants car cela nécessiterait un budget élevé.

L'observateur de la France demande si le Centre UICN du droit de l'environnement ne pourrait pas apporter une assistance; il suggère que chaque pays mette un étudiant en droit à la disposition du Centre et que les informations ainsi obtenues soient transmises au pays.

Le Président note les différentes opinions sur la manière de procéder. Concernant les commentaires du représentant du précédent pays hôte, il estime que répartir les tâches entre les représentants régionaux ne serait pas pratique. Concernant les commentaires de l'observateur de la France, il suggère que l'UICN soit priée d'entreprendre ce travail en utilisant ses ressources actuelles. S'il n'y a pas de fonds disponibles, l'UICN pourrait peut-être en réunir.

Le Comité permanent convient que le Secrétariat devrait organiser une étude des mesures internes plus strictes sous réserve de fonds externes disponibles. Toutefois, le Comité n'accepte pas la suggestion du Secrétariat d'analyser les effets de ces mesures.

e) Lutte contre la fraude

Le Secrétariat annonce que le document Doc. SC. 41.14 est soumis pour information et que le document Doc. SC. 41.14.1 donne des informations importantes sur les intentions de l'Organisation mondiale des douanes. Le Secrétariat indique qu'il n'y a pas de décisions prendre à cette session.

Le Président demande au Secrétariat de transmettre ces informations aux autorités de chaque Partie et de chaque région, notamment aux spécialistes des douanes. Il ajoute que leurs commentaires pourraient être nécessaires concernant ce que la CITES peut faire au sujet d'un processus qui ne peut pas être enrayé. Il suggère que cette question soit examinée à la 42^e session du Comité permanent sur la base des commentaires des Parties.

10. Futures sessions de la Conférence des Parties (suite)

b) Organisation et procédure

Il s'agit d'une question d'information. Le Président demande que les commentaires soient envoyés directement au Secrétariat.

11. Questions relatives aux annexes

b) Examen des critères d'amendement des Annexes I et II

Le Président note que cette question a été étudiée par un groupe informel de participants et qu'un projet de décision concernant le mandat est soumis au Comité. Il est généralement convenu que l'examen des critères devrait être un processus CITES conduit sous la direction du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Le Comité permanent convient de demander aux présidents de ces Comités de préparer un mandat pour entreprendre l'examen des critères d'amendement des Annexes I et II, en application de la résolution Conf. 9.24, et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa 11^e session. Il convient en outre de demander au Président du Comité pour les animaux et à la Présidente du Comité pour les plantes de superviser conjointement cet examen et le terminer à temps pour en étudier les conclusions et éventuellement soumettre des

recommandations à la 12^e session de la Conférence des Parties. Les deux Comités sont encouragés à consulter des institutions techniques internationales telles que la FAO et le COFI, tout en veillant à ce que le plan de travail pour l'étude reste un processus CITES.

L'observateur des Pays-Bas déclare que l'étude ne pose pas de problème. Il informe le Comité que le WCMC a terminé un rapport sur les espèces d'arbres en tant que contribution à l'évaluation des critères.

a) Utilisation d'annotations dans les annexes (décision 10.70)

Le représentant du gouvernement dépositaire explique que le premier jour de la session, un groupe de travail composé de l'Allemagne, de l'Argentine, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Namibie et du Secrétariat a examiné le projet de résolution de la Conférence des Parties sur l'utilisation des annotations dans les annexes, et était parvenu au consensus sur un projet de résolution.

Le Président remercie le groupe de travail pour le document et le travail fait pour parvenir au consensus. Le Comité permanent approuve le texte du projet de résolution, et convient de le soumettre à la 11^e session de la Conférence des Parties.

12. Approbation de nouveaux projets

Le Secrétariat annonce que des projets et des propositions de nouveaux donateurs ont été reçus (voir document Doc. SC.41.21). Compte tenu du manque de temps, le Secrétariat suggère que les membres du Comité lui indiquent par écrit les propositions qu'ils n'approuvent pas. Le Président demande au Comité s'il y a des objections à inclure une quelconque des propositions dans la liste approuvée.

Le représentant du gouvernement dépositaire demande où en est le projet sur *Mantella*, son gouvernement ayant déjà parrainé une étude sur *Mantella* à Madagascar. Le Secrétariat déclare qu'il vérifiera où en est ce projet. Le Président suggère que la proposition actuelle ne soit pas approuvée avant cette vérification.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique déclare qu'il n'a en principe pas d'objections sur les projets 1 à 4 mais qu'il a des préoccupations, notamment au plan technique, concernant la méthodologie proposée, qu'il communiquera au Secrétariat.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) se déclare préoccupé par le projet S-99/03-P sur l'identification génétique des espèces du genre *Crocodylus* en Colombie.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) demande des éclaircissements sur la proposition de la Colombie. Elle déclare qu'elle a été informée que la Colombie avait envoyé deux propositions de projets mais qu'une seulement est présentée ici. Elle demande si l'autre a été reçue.

Le Secrétariat répond par l'affirmative et déclare qu'il a discuté de la proposition avec les autorités colombiennes et qu'elles ont convenu de la soumettre à la 42^e session du Comité permanent.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Panama) demande des précisions sur l'autre proposition de la Colombie figurant à l'Annexe 8 du document Doc. Sc.41.21.

Le Secrétariat explique que des informations sur les propositions de projets ont été communiquées au début de novembre 1998 mais que le document de la Colombie incluant la seconde proposition de projet n'était pas arrivé avant janvier 1999.

Concernant l'Annexe 8 au document Doc. Sc.41.21, l'observateur de la Commission européenne déclare qu'il est impossible d'engager des fonds tant qu'il n'y a pas une proposition de projet complète. Le Président attire l'attention du Comité sur le titre, qui demande l'approbation de "donateurs" et non l'approbation de "projets". La proposition concernant un nouveau donateur (Doc. Sc.41.21, Annexe 8) est approuvée.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) souligne que la Colombie a soumis deux propositions relatives aux crocodiles, l'une sur l'identification génétique et l'autre sur la gestion de la conservation, et qu'une seulement apparaît dans le tableau du document Doc. Sc.41.21. Elle demande s'il peut y avoir une discussion sur la première.

Le Président ajoute qu'il est difficile de déterminer le rapport du projet avec la CITES et de savoir, au cas où seul ce projet serait réalisé, il remplirait les critères établis; si c'est le cas, il pourrait être approuvé. Le projet est approuvé et les membres du Comité sont priés d'envoyer leurs commentaires au Secrétariat dès que possible.

Le Président revient brièvement sur le résumé des décisions du Comité. Il prend note de quelques commentaires.

17. Organisation du travail du Comité jusqu'à la CdP11

Date et lieu de la prochaine session

Le Président demande au Secrétariat s'il a reçu des propositions concernant la date de la prochaine session du Comité permanent; s'il n'y a pas de propositions, il suggère la semaine commençant le 27 septembre 1999.

L'observateur du Portugal annonce que le Portugal propose d'accueillir la prochaine session. Le Président et l'observateur de la France remercient le Portugal pour son offre généreuse.

18. Autres questions

a) Papier à en-tête pour les notifications CITES

Le représentant de l'Asie (Japon), qui a soulevé cette question, se déclare surpris de la modification du papier à en-tête CITES sans consultation et se déclare préoccupé de ce qu'il soit donné plus d'importance au PNUE qu'à la CITES, le papier à en-tête faisant apparaître la CITES comme une institution des Nations Unies et utilisant des langues en plus des langues de travail de la Convention. Des craintes sont exprimées quant au respect des principes fondamentaux énoncés dans l'Accord CITES/PNUE. Le représentant du Japon fait valoir que la CITES n'est pas une institution de l'ONU et n'appartient pas à la famille des Nations Unies. Il demande des explications sur ce changement et sur la situation actuelle. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) appuie ces commentaires.

Le Secrétaire général par intérim indique qu'il a reçu une lettre du gouvernement dépositaire à ce sujet, qu'il a transmise au PNUE. Le Directeur exécutif du PNUE a donné pour instructions à tous les secrétariats de conventions administrés par le PNUE, et à certains départements du Secrétariat du PNUE, d'utiliser le nouveau papier à en-tête du PNUE. Il

assure le Comité permanent que le Directeur exécutif du PNUE n'avait pas de mauvaises intentions en donnant ses instructions. Le Secrétaire général par intérim indique que quand il a envoyé les lettres du Japon et du gouvernement dépositaire au PNUE, la question a été examinée par le service juridique du PNUE, qui a estimé que la décision du Directeur exécutif ne présentait pas de difficultés.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique approuve le représentant de l'Asie (Japon), notant que la CITES n'est pas une convention des Nations Unies. Tout en reconnaissant l'importance et la valeur de l'appui administratif apporté par le PNUE au Secrétariat CITES, les Etats-Unis d'Amérique soulignent que même si la Convention demande au PNUE de lui fournir un appui administratif, il n'est pas approprié de la faire dépendre du PNUE.

Le Président suggère d'utiliser le papier à en-tête du PNUE lorsqu'il est utile de montrer les liens de la CITES avec les Nations Unies.

L'observateur des Etats-Unis estime que l'ancien papier à en-tête suffit pour les contacts puisqu'il comporte le logo du PNUE.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Panama) estime que le nouveau papier à en-tête a été imposé par le PNUE.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) souhaite un papier à en-tête totalement nouveau.

Le représentant de l'Asie (Arabie saoudite) fait observer qu'une question secondaire est devenue une question politique complexe.

Le représentant du gouvernement dépositaire déclare que la question est très délicate en raison des intérêts distincts du PNUE et de la CITES. Il est opposé à toute décision unilatérale et estime que la CITES peut légitimement prétendre à une identité indépendante.

La représentante de l'Océanie (Nouvelle-Zélande) demande la clôture du débat mais souligne que le Comité ne devrait pas prendre de décision sur cette question sans un avis juridique.

Cela entraîne une discussion sur l'interprétation de la motion demandant la clôture du débat, avec des interventions des représentants de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Fédération de Russie et Royaume-Uni). Suivant le règlement intérieur, le Président met la motion aux voix. La motion est rejetée par 4 voix pour et 5 contre.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) propose que l'ancien papier à en-tête soit utilisé pour toutes les communications externes et le papier à en-tête du PNUE pour les communications internes. Elle juge l'action du PNUE choquante et suggère que le Secrétaire général par intérim intervienne en tant qu'intermédiaire.

Le Président suggère que le Secrétaire général désigné soit prié de communiquer les vues exprimées au PNUE. Le Comité retient entre-temps la proposition de l'Argentine. Ainsi, le Comité permanent décide d'approfondir cette question à sa 42^e session, et peut-être aussi à la CdP11. Entre-temps, le Secrétariat utilisera l'ancien papier à en-tête pour sa correspondance avec les Parties, y compris les notifications; pour sa correspondance avec le PNUE et le public, il utilisera le nouveau. Le PNUE est prié de fournir son avis juridique quant à sa compétence en matière d'utilisation du nouveau papier à en-tête.

b) Rapport sur la viande de brousse

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) prie les membres du Comité de prendre note du contenu du rapport sur la viande de brousse préparé par *Ape Alliance* et envoyé à la session en début de semaine. Ce rapport fait d'importantes recommandations au sujet des effets du commerce du bois en Afrique et demande aux négociants de signer un code de conduite pour protéger les espèces menacées d'extinction.

19. Allocutions de clôture

Le Président déclare que la 41^e session touche à sa fin et fait observer qu'elle a été l'une des plus agréables et des plus constructives de ces dernières années, que cela se reflète particulièrement dans les décisions sur les mesures relatives au commerce des éléphants. Il déclare qu'il regrette qu'il y ait eu vote sur cette question mais il fait remarquer que sur les autres questions de fond, les décisions ont été prises par consensus.

Le Président remercie les membres du Comité permanent, les observateurs, les conseillers techniques de l'UICN et de TRAFFIC et le Secrétariat pour son assistance sur le podium et en coulisses. Il remercie les groupes de travail, les interprètes et les traducteurs. Il exprime sa gratitude au Directeur exécutif du PNUE et au Secrétaire général par intérim pour avoir été là au moment où la CITES était au plus bas. Il rappelle les accomplissements en matière de finances. Il remercie les rapporteurs et enfin, il remercie le Portugal pour son offre généreuse d'accueillir la prochaine session du Comité permanent.

Le Président clôt la session à 17 h 30.

Déclaration de M. Willem Wijnstekers, Secrétaire général désigné,
à la 41^e session du Comité permanent

Chers collègues,

Je n'ai pas besoin de vous dire à quel point je suis heureux de ma nomination, mais je suis avant tout extrêmement fier de pouvoir dorénavant participer activement à l'évolution de la CITES au lieu de me contenter d'écrire le livre.

Je suis sûr que vous et moi pourrons faire jouer à la CITES un rôle décisif dans la conservation et l'exploitation durable de nos ressources naturelles au cours du siècle à venir. Ensemble, nous mettrons la CITES au service des animaux, des plantes, et donc des hommes, et je vous garantis mon total engagement pour cet objectif.

Vous devez vous demander quelles sont mes intentions, et vous êtes en droit d'avoir une réponse. Je vais vous indiquer brièvement les principales questions que j'entends aborder lorsque je dirigerai le Secrétariat. La liste n'en sera pas exhaustive, et certaines de ces questions sont d'ailleurs en train d'être traitées et peut-être même en voie d'être résolues.

La situation au Secrétariat est l'une des premières choses à régler. Les événements passés ont - vous en conviendrez - gravement atteint certaines personnes et compromis les relations au sein du personnel. Ils ont même eu des conséquences négatives sur le Comité permanent, les intérêts des Parties et la Convention tout entière. L'une des premières choses à faire est donc de finir de rétablir le Secrétariat pour qu'il redevienne une entité forte, confiante, professionnelle et efficace, en laquelle vous pourrez croire. Pour cela, il faut restaurer la confiance du personnel, sa loyauté, sa solidarité, son esprit d'équipe, sa motivation et sa satisfaction dans le travail. Il faudra aussi que les membres du Secrétariat aient une attitude et un engagement compatibles avec leur position de fonctionnaires des Nations Unies. Il y aura peut-être encore de rudes décisions à prendre et j'aurai besoin du plein appui du Comité permanent pour le faire.

Dans le même ordre d'idées, il faudra repenser les activités du Secrétariat. Je sais qu'elles sont pour la plupart dictées par la Convention et par les Parties, mais je sais aussi que certaines sont menées depuis très longtemps et perdurent peut-être par routine. Par ailleurs, certaines choses pourraient être mieux faites. Le temps passé à des activités superflues devrait sans aucun doute être consacré à mieux servir les Parties.

L'une des tâches importantes du Secrétariat qui est, me semble-t-il, de plus en plus négligée, est de donner une orientation à la Convention, de guider les Parties, de prendre l'initiative et de donner une impulsion dans les questions politiques importantes. Ce rôle actif devrait être rétabli et développé dans toutes les tribunes CITES. Dans ce contexte, le Secrétariat devrait aussi assumer ses responsabilités de «sentinelle» de la Convention et, par exemple, prévenir plus efficacement les conséquences et les effets indésirables des décisions de la Conférence des Parties et de ses comités. De plus, nous ne devrions pas nous contenter de regrouper les résolutions mais examiner de façon critique leur contribution aux besoins actuels de la Convention et des Parties. Il faut réduire le nombre de recommandations pour pouvoir mieux discerner, comprendre et appliquer celles qui sont vraiment importantes.

Ce domaine complexe peut se résumer en une phrase:

Le Secrétariat devrait redevenir un Secrétariat avec un S majuscule.

Un autre domaine important retiendra toute mon attention: les relations entre le Secrétariat et les Parties et ses autres partenaires. Nous devons impérativement restaurer la confiance des Parties - et celle de son Comité permanent – vis-à-vis du Secrétariat.

Avec les Parties et le Comité permanent, j'œuvrerai à établir des relations optimales avec le PNUE et les autres conventions internationales qu'il administre.

Je tirerai parti des bonnes relations que j'entretiens actuellement avec les partenaires clés du Secrétariat (l'UICN, le WCMC, TRAFFIC, l'OMD, Interpol, etc.) et j'intensifierai la coopération et la coordination avec eux. Là où c'est nécessaire, je remplacerai un climat de concurrence par un état d'esprit de collaboration et de responsabilité partagée.

Un dernier point - mais non le moindre - sur la question des relations extérieures du Secrétariat concerne les ONG. De nombreuses ONG portent un vif intérêt à notre Convention et à ses raisons d'être; elles couvrent une large gamme d'intérêts et sont touchées par nos décisions. Les ONG sont également la principale source d'informations de la presse et du public. Elles peuvent faire beaucoup de bien ou des dégâts considérables. Je crois qu'elles ont des raisons de se sentir ignorées. Cette situation est une source de frustration et empêche d'obtenir d'elles un apport constructif à notre travail - alors qu'à l'évidence, nous avons des buts communs. J'ai donc l'intention d'intensifier les contacts structurels entre le Secrétariat et les grandes ONG internationales dans tous les domaines intéressant la Convention. Cela ne veut pas dire que tout ce que les ONG ont à nous dire doit influencer notre politique. J'ai une longue expérience de toutes sortes de groupes de pression et soyez sûrs que je ne serai pas moins franc et ouvert avec eux que je l'ai été jusqu'à présent. En fait, les ONG savent que je ne crains pas d'être en désaccord avec elles, mais elles apprécient que je sois prêt à écouter.

La transparence sera un autre mot clé dans la conduite de mes activités. J'ai l'intention d'augmenter la transparence dans les politiques par un flot permanent d'informations accessibles et bien présentées, du Secrétariat aux Parties et à d'autres, sur nos activités et nos résultats. Pour cela, le Secrétariat devra améliorer son aptitude générale et ses capacités de communiquer et faire un meilleur usage de la technologie disponible. J'estime qu'il est possible d'informer les Parties en général et les sessions des principaux comités en particulier, plus rapidement et plus opportunément. C'est indispensable, tant au niveau de la préparation des décisions que de leur mise en œuvre.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler les difficultés budgétaires persistantes. Je compte discuter avec vous de la manière et des moyens de remédier au non-paiement et au paiement tardif des contributions. Indépendamment de cela, nous devrions prévoir de manière plus réaliste la planification et les rapports et agir de manière plus cohérente à un niveau structurel pour obtenir des fonds de source externe. Il me semble irréaliste de rendre tributaires de fonds externes, des questions politiques importantes. Cela ne fait que créer de fausses espérances et c'est aussi frustrant que de planifier son train de vie en espérant gagner à la loterie.

Je ferai une dernière remarque concernant un principe important et une idée qui s'y rapporte, auxquels je souhaiterais que vous réfléchissiez. Il est dit dans le Plan stratégique actuel que le Secrétariat «ne peut pas servir les intérêts d'une seule Partie ou d'un seul groupe de Parties». Je ne crois pas que ce soit forcément vrai.

Je pense plutôt que le principe guidant les décisions devrait être que différentes Parties de différentes régions ont des besoins, des intérêts et des problèmes différents. Elles peuvent donc avoir besoin de réponses différentes, de solutions, de mécanismes, d'outils différents. Lorsque c'est possible sans, bien sûr, que ce soit au détriment d'autres grands intérêts, la politique de la

CITES devrait former une assise commune, solide et large, laissant la possibilité de trouver des solutions individuelles pour résoudre des problèmes individuels.

Faute de temps, je n'ai pas pu vous donner une vue complète de mes plans et de mes intentions. Et il ne s'agit que de plans et d'intentions, de rien d'autre. Les qualifier autrement serait dire le contraire de ce que je viens de dire pour expliquer mon sincère engagement pour le dialogue, l'ouverture et la transparence vis-à-vis de vous et du Secrétariat. J'espère sincèrement que cet engagement sera réciproque. Il est une chose dont la Convention peut se passer, c'est d'une répétition des intrigues qui ont pollué l'atmosphère et dont la CITES a tant pâti.

Chers collègues, je suis sûr que dans nos contacts individuels et collectifs, nous ne serons pas toujours d'emblée d'accord sur tout - et je suis sûr que ce n'est pas ce que vous n'attendez de moi. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu qu'au moment de prendre les décisions, nous serons d'accord. Vous aurez vos responsabilités, j'aurai les miennes, mais il ne devrait pas y avoir de divergences quant aux buts que nous poursuivons.

Il est un mot d'ordre approprié aux Nations Unies - et il vaudrait mieux que je m'y habitue – qui résume ce que j'ai l'intention de faire: «*Restaurer la confiance*».

Merci beaucoup.

Déclaration écrite des Etats-Unis d'Amérique concernant le point 8 de l'ordre du jour

Les membres du Comité permanent n'ignorent pas que les Etats-Unis d'Amérique n'ont pas appuyé le déclassement de ces trois populations et les ventes expérimentales en une fois, par crainte d'une intensification du braconnage et du commerce illicite dans d'autres pays de l'aire de répartition et, plus spécifiquement, en raison de l'absence d'une procédure agréée par les Parties concernant l'adoption et l'application d'annotations. Quoi qu'il en soit, lorsque le déclassement a été approuvé, les Etats-Unis ont déclaré publiquement qu'ils respecteraient la décision des Parties et veilleraient, dans un esprit constructif, avec toutes les Parties intéressées, à ce que la décision 10.1 et la résolution Conf. 10.10 soient appliquées correctement. Les Etats-Unis ont alors déclaré, et continuent d'affirmer, que l'application effective de cette décision est capitale pour la conservation de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie et qu'elle est vitale pour la poursuite de la mise en œuvre de la Convention.

Depuis la décision de juin 1997, les Etats-Unis ont versé USD 350.000 à l'appui du Dialogue des Etats de l'aire de répartition, des Groupes UICN de spécialistes des éléphants, et de l'élaboration par l'UICN du système de suivi proposé dans le document Conf. 10.10. Plus significatif encore, depuis juin 1997, les Etats-Unis ont versé plus de USD 1,5 million pour des projets de terrain bilatéraux de conservation de l'éléphant d'Afrique, notamment d'assistance à la lutte contre le braconnage, réalisés dans plusieurs Etats de l'aire de répartition. De plus, les Etats-Unis vont verser cette année USD 400.000 à l'appui de projets de conservation de l'éléphant d'Asie. Nous serions très intéressés de savoir si des engagements comparables ont été pris par d'autres pays donateurs.

Bien qu'acceptant la décision des Parties, les Etats-Unis restent préoccupés par son application et prie instamment le Comité permanent de considérer les points suivants:

1. Le Comité permanent devrait reconnaître que le système de suivi proposé dans le document Conf. 10.10 peut constituer un pas important dans la conservation à long terme de l'éléphant. Les Etats-Unis sont prêts à maintenir leur engagement dans son élaboration. Toutefois, on ne peut pas s'attendre à ce qu'un tel système en général, et le système MIKE en particulier, démontre un lien de cause à effet entre le commerce de l'ivoire et le braconnage dans le cadre temporel découlant des conditions énoncées dans la décision 10.1 paragraphe g) ou à ce que, dans le meilleur des cas, il soit suffisamment sensible dans ce même cadre pour pouvoir déclencher les mesures correctives requises.
2. Nous appuyons la poursuite du développement du système de suivi mais nous estimons que ce développement et la réalisation des autres conditions spécifiées dans la décision 10.1 devraient être considérés séparément. Les Etats-Unis sont prêts à maintenir leur important engagement dans l'élaboration du système de suivi SEULEMENT si elle est financée par des sources externes et non par le fonds d'affectation spéciale. Nous estimons que bien qu'essentiel, ce système ne doit pas être développé au détriment des autres priorités décidées par les Parties et financées sur le fonds d'affectation spéciale. Les Etats-Unis seraient intéressés de savoir quels engagements financiers seront pris par d'autres pays développés en faveur du système de suivi, notamment par le Japon, qui profite de la reprise limitée du commerce de l'ivoire, et par l'Union européenne, qui a participé à l'élaboration de la décision de la Conférence des Parties.
3. Sur la base de notre évaluation, nous constatons que le système de suivi ne peut pas fournir à court terme des éléments susceptibles de démontrer qu'un certain niveau de braconnage est - ou n'est pas - dû à la reprise du commerce de l'ivoire. A long terme, ce

système devrait fournir des données utiles sur les tendances des populations d'éléphants et sur le braconnage mais on ne peut pas s'attendre à ce que, dans le cadre temporel découlant de la décision 10.1, il fournisse des conclusions statistiquement concluantes sur la causalité. Ce système nécessite un examen et une évaluation scientifique plus approfondis. En conséquence, en attendant la pleine application d'un système de suivi agréé, nous estimons que le Comité permanent doit déterminer le niveau global, régional, ou local, d'intensification du braconnage devant déclencher la mise en œuvre des mesures de sauvegarde énoncées dans la décision 10.1, paragraphe g), et s'engager vis-à-vis des Parties à les appliquer rapidement. Nous prions le Comité permanent d'approuver officiellement comme "dispositif de déclenchement" permettant d'invoquer les dispositions de la décision 10.1, paragraphe g), la recommandation présentée ce matin par le Secrétaire général adjoint.

4. De plus, nous estimons que le problème général de la procédure d'élaboration et d'application des annotations aux annexes est hautement prioritaire, tant pour le Comité permanent que pour la prochaine session de la Conférence des Parties. Dans le meilleur des cas, les annotations actuelles et les décisions relatives à l'éléphant d'Afrique prètent à confusion; dans certains cas, elles peuvent ne pas être applicables. La priorité devrait aller à l'amélioration de l'utilisation des annotations lors du transfert d'espèces ou de populations de l'Annexe I à l'Annexe II, notamment à l'application et à l'interprétation des annotations et des décisions. Les Etats-Unis ont participé au petit groupe de travail informel sur cette question, dont le rapport sera discuté au point 11 de l'ordre du jour. Nous attendons avec intérêt la discussion sur cette question dans le courant de la semaine.

En conclusion, les Etats-Unis sont engagés dans la mise en œuvre effective des décisions et des résolutions adoptées par les Parties à la CdP10. Nous partageons les préoccupations des délégations de plusieurs Etats des aires de répartition de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie, qui craignent que le braconnage ne s'intensifie fortement si le Comité permanent approuve les ventes en une fois. C'est à cause de ces préoccupations que nous appuyons aussi énergiquement le suivi effectif des populations éléphants et du braconnage et une réaction rapide du Comité permanent, comme le requiert la décision 10.1, partie B, en cas d'intensification du braconnage. Si le Comité permanent approuve ces ventes en une fois, leurs effets devraient être pleinement évalués, sur une période suffisamment longue, avant que le déclassement d'autres espèces ne soit envisagé. En vérité, les Parties feraient preuve de prudence en estimant qu'examiner de telles propositions à la CdP11 serait prématuré.

A written record of the IUCN/TRAFFIC responses to questions on the design of the system for monitoring the illegal killing of elephants (MIKE) raised during discussion at the 41st CITES Standing Committee Meeting (Geneva, 8– 12 February 1999)

During the 41st CITES Standing Committee Meeting a number of questions were raised regarding the general statistical design and function of the proposed monitoring system for illegal killing of elephants (MIKE). At the request of the Chair, IUCN and TRAFFIC were called upon to answer questions raised from member and observer governments in the meeting room. Additionally, the Chair entertained a request from IUCN that the opportunity might be taken to address any additional or more detailed questions outside the meeting room during the course of the formal Standing Committee meeting. Accordingly, delegates met with IUCN and TRAFFIC throughout the week.

This text provides written answers given to delegates attending the Standing Committee meeting either inside or outside the meeting room and serves as a formal record of IUCN and TRAFFIC's responses to the questions raised.

1. The methodology used for site selection

1.1 A number of concerns voiced suggest that the methods used in the site selection process have not been well understood. The criteria used for selection are explained in Section 3.2 of the MIKE proposal (Doc. SC. 41.6.3, Annex 1). The statistical process used to apply these criteria to the final selection of sites is explained in Annex 4 of the MIKE proposal. Though this presentation of the methodology is very technical, there is no simple, lay explanation of the complex process employed. The main point is that the requirements of CITES Resolution Conf. 10.10 (Annex 2) are met, in particular with regard to selecting a representative sample of sites across Africa and Asia.

1.2 Some concern was expressed regarding the inclusion or exclusion of particular sites. In answer to this, it was explained that the sites were drawn from a pool of proposed sites prepared and vetted by the IUCN/SSC's African and Asian Elephant Specialist Groups. Further, it was reiterated that the process of final site selection from the pool of proposed sites was objective and anonymous, so as to avoid the introduction of any bias, unconscious or otherwise. The final selection of sites was the product of a process that followed logically from (a) the list of candidate sites in Africa and Asia, (b) the selection criteria and (c) the application of the method adopted.

1.3 There were also a number of questions concerning the related issue of the power or sensitivity of the MIKE system to detect a real change. The estimates presented on page 9 of the MIKE proposal document *must be read in the context of the assumptions and simplifications* that were necessary to produce them. These are clearly stated in the document, in particular in the third paragraph on p. 67. It is worrying to IUCN that the caveats and provisos on this power issue, although adequately mentioned in the main text of the proposal, and emphatically stated again in Annex 4, are apparently being ignored. The estimates presented are necessarily very rough *but conservative* and are based on some very broad assumptions and simplifications. Their main purpose was to provide a basis for comparison of three, proposed sampling scenarios. The method adopted has been widely used and recommended elsewhere (See Green (1994) for statistical details and justification).

2. Analysis of MIKE Data

2.1 A number of questions on data analysis within the MIKE system have arisen during discussion. This is likely the result of the MIKE proposal, as submitted to the 41st Standing Committee meeting, providing few details of the statistical techniques to be applied to the MIKE data during the analysis phase. This omission, in fact, was not because the details of the possible analyses had not been discussed in the MIKE development process but because they were not required in the contract between the CITES Secretariat and IUCN which followed from a decision made at the 40th Standing Committee meeting in March 1998 "to develop a plan for the long-term, site-based monitoring of illegal killing" (Notification No. 1998/09) for consideration at the 41st Standing Committee meeting in February 1999. This proposal was to include an unbiased representative sample of monitoring sites in Asia and Africa as well as an indicative budget for the implementation of MIKE (i.e. including the initial set up costs and five years of subsequent running costs).

Although precise details of the analytical methodology will only be settled after the initial phase of implementation, the section below outlines the most likely analysis scenario.

2.2 Before any detailed analysis of data, it is always sensible to use methods of exploratory data analysis (EDA), especially with data as complex as those to be produced by the MIKE system. The purpose of the EDA phase is to highlight the main features of the data, eliminate or investigate anomalous data points and to suggest hypotheses and modelling approaches. EDA depends heavily on interactive graphical methods, and powerful packages for such analyses are readily available.

2.3 At the simplest level, MIKE output will require descriptive summaries of data and derived indicators. These summaries consist of tables of counts, means, totals, percentages and rates (accompanied by graphical representations where appropriate). Modern techniques of *data smoothing* will also be used, especially for highlighting *trends* in time series data. Examples of these methods are LOESS and kernel smoothing, which are very powerful tools for revealing underlying trends in highly variable data (Venables & Ripley, 1997).

2.4 Particular hypotheses will be investigated by means of a process of statistical modelling. The modelling framework used will most probably be as follows. Generalised linear models (GLMs), in particular, the Poisson regression (allowing for over-dispersion), almost certainly will form the backbone of the analysis of population data and carcass count data (McCullagh & Nelder, 1989). The models used will have to extend the usual GLM in two ways: firstly, to account for serial correlations, i.e. taking account of the longitudinal nature of monitoring data (Diggle, Liang & Zeger, 1994). Secondly, the hierarchical structure of the sampling process (sampling sites and then locations within sites, etc.) imposes the need for multi-level modelling (Goldstein, 1995). It is possible that spatial correlations will also have to be taken into account; but this may not be necessary, unless some of the sampled sites are close to one another. These methods, especially in combination, are quite complex, and indeed are close to the cutting edge of modern applied statistical research.

2.5 The issue of "causality" is discussed at some length in Section 3, below, but comments in the context of the proposed data analysis are presented here. Modelling the data using multi-level statistical models will enable the effect of a factor that operates at one level of the data hierarchy to be assessed at other levels. By "factoring out" the effects of all possible external variables, further analysis of the residuals should provide a sensitive measure of the effect of changes in the status of the African elephant in CITES.

3. The issue of establishing “causality” in the short and long-term

- 3.1 It is important to understand the design of the MIKE system in the context of its intended function. While Decision 10.1, Part A, g) does require “the establishment of a mechanism to halt and immediately transfer the Appendix I populations back to Appendix II in the event of [...] the escalation of illegal hunting of elephants and/or trade in elephant products owing to the resumption of legal trade” it was never intended that this be a function of the long-term, international monitoring system, now known as MIKE.
- 3.2 It was recognised by IUCN early on that the lack of baseline or benchmark data precluded this possibility and the 40th Standing Committee (London, March 1998) was informed of these limitations. As a result, reporting systems were established through the use of the incident report and national reporting forms by the CITES Secretariat. The CITES Standing Committee has now established a process for using these reporting systems to assist in any decisions regarding the re-transfer of the three populations should this become necessary (Doc. SC. 41.6.4 (Rev. 2)).
- 3.3 However, none of this invalidates the use or value of the long-term monitoring process. The MIKE system is designed to meet the specifications of a long-term monitoring system incorporating the scope and methodology and directions for data collection and compilation stipulated in Resolution Conf. 10.10 (Annex 2) and called for in Decision 10.1, Part A, i).
- 3.4 In common with countless other fields of conservation policy, MIKE represents an attempt to address the problem of decision making in the face of uncertainty. Ultimately, the decisions to be taken by the Parties to CITES will be the result of the careful weighing of evidence and informed judgement. A good monitoring system will strive to supply the best possible information required to make this judgement. The information outputs of the system will consist of robust indicators of the processes being monitored at the site level: elephant population numbers and trends, mortality from illegal killing, levels of law enforcement activity. The system will also assess the extent to which these parameters are correlated with factors likely to influence them and will provide statistical measures of the *reliability* of this information. The monitoring system is thus a tool to help us understand the dynamics of the underlying process and to provide measured information as the basis of decision making.
- 3.5 It is necessary to regard the so-called “causality” issue in this context. The monitoring system will help us to understand the process being monitored and hence to make *judgements* on causal relationships, including the effect of any future decisions to allow legal trade, on the incidence of illegal killing that may be made once the monitoring system is in place. To “prove” that the resumption of legal trade, or any other change in the status of the African elephant within CITES, has led to an increase in mortality from poaching is not something that any monitoring system could ever achieve regardless of its design. The most that can be achieved is to statistically assess the evidence relating or correlating legal trade with elephant mortality. MIKE is designed to make such assessments.
- 3.6 Care is needed in interpreting some of the language of the COP10 Decision 10.1, Part A, g) and in Resolution Conf. 10.10 the section, “Regarding monitoring of illegal hunting of and trade in elephant specimens, sections a) and b)”. There has been a tendency to incorrectly assume that the agreed international monitoring system needs to provide a deterministic mechanism for: (a) triggering any future decision to transfer the African elephant back to Appendix I, under specified conditions and (b) the establishment of causality between the change in status of the African elephant within CITES and changes in the level and trends of illegal killing of elephants. If the interpretation of the COP decisions and resolutions are taken too literally, it could be construed that what is proposed is not a monitoring system but an *expert system*, i.e. an automated, “data in/answer out” system that makes the decision for us. There is no claim that

MIKE is designed to be used as an expert system, nor was it the intention of the Parties that an expert system be designed.

4. Factoring in the role of ivory price

4.1 IUCN and TRAFFIC were asked why the price of ivory was not included as an explanatory or independent variable in the proposed monitoring systems. It was explained that, in principle, there is no reason ivory price should not be utilised as a variable although it is much more appropriately tracked in the context of the Elephant Trade Information System (ETIS) than within MIKE. However, it was explained that the relationship between price and poaching is complex and data are often unreliable. These factors would have to be incorporated in the overall analysis linking the two systems. It was further explained that several important points regarding the pricing of ivory need to be considered.

4.2 Most ivory price data collected in the past have been derived from the declared value of imports under a legal trade regime; such data are now no longer available.

4.3 The fact that much (if not most) of the available price data fails to pinpoint a specific place in the chain of trade (for example, the price paid to the poacher, the price paid for raw ivory to middlemen, the price of raw ivory paid by carvers, the price of worked ivory at the retail level, etc.) constrains the explanatory power of any analysis. The stage at which price is recorded can be critical to any meaningful analysis. For example, an analysis of the rhinoceros horn trade showed that while the price paid to rhino poachers remained at a fairly constant low-level throughout the period examined, at other levels of the trade, profit margins increased dramatically. This is likely to also be the case for elephant ivory as well.

4.4 Factors determining the price of ivory are complex and depend on a variety of forces. These include:

- u** the quality and, hence, the commercial value of ivory (for example, larger tusks are usually more valuable than smaller pieces of ivory, while ivory which is discoloured, cracked, dry, old, bleached or otherwise in poor condition generally commands far lower prices);
- u** the circumstance of the sellers and buyers (for example, how quickly someone wants to get rid of their ivory stock; whether or not there are ready buyers on the black-market within Africa or developed connections with end-use buyers; and a variety of other such factors); and
- u** the problem of price distortion. In some instances, ivory price data have been distorted due to entrapment or "sting"-type operations on the part of the relevant law enforcement authorities.

4.5 TRAFFIC has received funding to undertake a detailed and comprehensive assessment of ivory price data from 1989 to the present.

4.6 It was pointed out that Question 12 of the ETIS Seizures Data Collection Form, which was circulated by the CITES Secretariat in Notification to the Parties 1998/10 on 31 March 1998, requests information on the value of the ivory seized.

Compiled by:

R.W. Burn and H. T. Dublin (on behalf of IUCN) and T. Milliken (on behalf of TRAFFIC)

References

- Diggle, P.J., Kung-Lee, Y. and Zeger, S.L. 1994. *Analysis of Longitudinal Data*. Clarendon Press, Oxford.
- Goldstein, H. 1995. *Multilevel Statistical Models (second edition)*. Arnold, London.
- Green, R.H. 1994. Aspects of power analysis in environmental monitoring; in Fletcher D.J. & Manly.
- McCullagh, P. and Nelder, J.A. 1989. *Generalized Linear Models (second edition)*. Chapman & Hall, London.
- Venables, W.N. and Ripley, B.D. 1997. *Modern Applied Statistics with S-PLUS (second edition)*, Springer, New York.

Written statement from Japan regarding Agenda Item 8 (b) - Tigers

1. Overview

In recent years, there has been increasing discussion at various meetings under the Washington Convention concerning trade in wild plants and animals for use in traditional Chinese medicines. In particular, attention has been focused on the use of tiger parts in traditional Chinese medicines and the problem of protection.

Investigative reports from some environmental protection organizations have stated that the distribution of preparations containing tiger bone is still occurring in Japan.

2. Past response

It has been confirmed that all of the preparations containing tiger bone which are being sold in Japan were imported from China, and that all of these were manufactured from tigers obtained prior to the application of the Washington Convention.

However, the Ministry of Health and Welfare has taken the following steps in response to statements from NGOs and so on.

- a) There are five business which deal in such preparations in Japan. In accordance with the voluntary control standards enacted by the industry, they report on their inventories every six months, and these reports indicate that the business have no inventory of such preparations.
- b) A statement was received from EIA (and NGO) to the effect that several pharmacies and drugstores in Tokyo and Kanagawa were selling preparations containing tiger bone. The Ministry of Health and Welfare conducted a questionnaire survey of 2,500 pharmacies and drugstores in these regions, and learned that only 34 stores were dealing in preparations containing tiger bone.
- c) The Ministry of Health and Welfare performed on-site investigations of pharmacies and drugstores which have been surveyed by EIA in January 1999, and confirmed that the preparations containing tiger bone were being sold with the CITES seal of approval affixed to the exterior of the packages in every case, abiding by the voluntary control standards.
- d) Base on the Pharmaceutical Affairs Law, businesses dealing in preparations containing tiger bone, no imports of which have been recorded for more than three years, wee instructed to submit an approval processing report (return of approval permit).
- e) There are no manufacturers which hold permits to manufacture preparations containing tiger bone in Japan.
- f) Efforts are being made to improve awareness by displaying CITES posters (prepared by the Environment Agency) in pharmacies and drugstores with the cooperation of those establishments.

3. Conclusion

In China, which had previously been the source of imported preparations containing tiger bone in Japan, the domestic sale, import, and export of such preparations have been prohibited since 1 December 1993. In Japan, there are no import records since 1993, and there are no manufacturers which hold permits to manufacture such preparations in Japan. In view of these facts, it is considered that the distribution of preparations containing tiger bone will come to an end in the near future.